

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 85

12 janvier 2016

SOMMAIRE

Accelya (Luxembourg) S.A.	4040	Repeco 3 S.A.	4037
Agence Générale ORIGER S.à r.l.	4040	Ridge Way Spf S.A.	4034
Agence Kasel-Kieffer S.à r.l.	4040	S B M GmbH	4037
Agilitas S.A.	4079	S B M GmbH	4037
Agroprim Sàrl	4039	Sigma New Technologies S.A.	4078
Agroprim Sàrl	4039	Société Générale de Participations Agro-Ali- mentaires S.A.	4069
Alchimie Capital S.A.	4080	Spololux S.A.	4035
Aldoxlux Holding A.G.	4039	Strese 2 S.à r.l.	4058
Altawin S.A.	4079	Surf'In Investment S.A.	4036
Antonio Pulcini Group S.A.	4079	Surf'In SA	4036
Antonio Pulcini Group S.A.	4079	Teamgest S.à r.l.	4034
Aspen Finance S.à r.l.	4078	Techem Calorlux S.à r.l.	4034
Auberge La Calèche S.à r.l.	4078	Teramy Investments S.à r.l.	4035
Auberge La Calèche S.à r.l.	4078	Tervalux S.à r.l.	4035
Bati-Lux-Décor S.à r.l.	4039	Thule S.A.	4035
Gramako S.à r.l.	4040	Tiara S.A.	4076
GreenBox S.A.	4040	Torm S.A., SPF	4036
International Shipping House S.A.	4038	Trendy Foods Luxembourg S.A.	4036
Interpro Consulting S.à r.l.	4037	Trinistar Investments Lux S.à r.l.	4034
Itfi Bresil S.à r.l.	4037	UREIT Prop D S.à r.l.	4036
Longbow Capital S.à r.l.	4038	Vento Italia S.A.	4035
Maraita S.à r.l.	4041	Vicruper S.A.	4036
MS GP S.à r.l.	4078	Vostok Investment Opportunities Fund SIF	4079
Open Field S.A.	4038	Wassila Investments S.A.	4080
Open Field S.A.	4038	Weiland-Bau Sàrl	4080
Pittsburgh Glass Works S.à r.l.	4038	Whitehall European RE 9 S.à r.l.	4039
Raizen Fuels Finance S.A.	4037	Windle Consulting S.à r.l.	4080
Reckitt Benckiser Investments (N°5), S.à r.l.	4077	WPP Luxembourg Europe S.à r.l.	4080
Refinancing & Investments S.A.	4034		

Ridge Way Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 67.650.

Le bilan de la société au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015187303/12.

(150208964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Refinancing & Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 4.728.

Le bilan au 30 juin 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015187282/12.

(150209215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Teamgest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5863 Hespérange, 8, allée de la Jeunesse Sacrifiée 1940-1945.
R.C.S. Luxembourg B 138.683.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015187386/10.

(150208986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Trinistar Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 168.777.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187377/10.

(150209372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Techem Calorlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7241 Bereldange, 109, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 17.460.

Les comptes annuels du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015187387/10.

(150208859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Thule S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 72.952.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015187389/10.

(150208920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Tervalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 141.995.

Le Bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015187388/10.

(150208886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Teramy Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 171.015.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Teramy Investments S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2015187375/11.

(150209324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Vento Italia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 107.849.

Le bilan de la société au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2015187409/12.

(150208825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Spololux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 181.322.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

SPOLOLUX S.A.

Référence de publication: 2015187367/11.

(150209399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

UREIT Prop D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 159.485.

—
Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2014 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 15 juillet 2015, sous la référence L150124934 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187399/12.

(150209374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Vicruper S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 91.

R.C.S. Luxembourg B 41.935.

—
Date de clôture des comptes annuels au 31/12/2014 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Derenbach, le 18/11/2015.

FRL SA

Signature

Référence de publication: 2015187414/12.

(150208873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Torm S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 49.750.

—
Le Bilan au 30.11.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015187391/10.

(150208887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Surf'In Investment S.A., Société Anonyme,

(anc. Surf'In SA).

Siège social: L-3377 Leudelange, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 69.127.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015187371/10.

(150209035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Trendy Foods Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 7, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 20.492.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 18/11/2015.

Référence de publication: 2015187392/10.

(150208943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Repc 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 110.471.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015187302/9.

(150209040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

S B M GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 92.193.

—
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015187307/9.

(150209274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

S B M GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 92.193.

—
Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015187308/9.

(150209339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Raizen Fuels Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 184.033.

—
Le bilan au 31.03.2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015187280/9.

(150209322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Interpro Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 228-230, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 155.983.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015187105/9.

(150208865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Itfi Bresil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 188.763.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015187106/9.

(150209331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Longbow Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 19.960,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 121.756.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015187147/12.

(150209139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Pittsburgh Glass Works S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 149.999.

Rectificatif des comptes annuels déposés en date du 01/07/2015 sous la référence L150114021

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Pittsburgh Glass Works S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2015187259/12.

(150208464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Open Field S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 106.490.

Les comptes annuels de la société Open Field S.A. au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015187242/10.

(150209155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Open Field S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 106.490.

Les comptes annuels de la société Open Field S.A. au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015187241/10.

(150209154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

International Shipping House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5523 Remich, 2, Montée de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 85.682.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 18 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187104/10.

(150208815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Agroprim Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9463 Stolzembourg, 10, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 95.793.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015186778/9.

(150209281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Agroprim Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9463 Stolzembourg, 10, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 95.793.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015186779/9.

(150209284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Aldoxlux Holding A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 51.154.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015186783/9.

(150208978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Bati-Lux-Décor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6632 Wasserbillig, 10, rue des Jardins.
R.C.S. Luxembourg B 60.884.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG & MALDENNER S.A.R.L.
EXPERTS COMPTABLES - FIDUCIAIRE
31, OP DER HECKMILL - L-6783 GREVENMACHER
Signature

Référence de publication: 2015186826/13.

(150208838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Whitehall European RE 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 133.480.

Constituée par devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 octobre 2007, acte publié
au Mémorial C n° 2867

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Whitehall European RE 9 S.à r.l.
Marielle Stijger
Gérant

Référence de publication: 2015186085/14.

(150207502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Accelya (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 127.787.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015186111/9.
(150208115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Agence Générale ORIGER S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 4, rue de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 156.703.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015186113/10.
(150208482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Signature.

Agence Kasel-Kieffer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6871 Wecker, 14, Op Huefdréisch.
R.C.S. Luxembourg B 124.640.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 16 novembre 2015.
Référence de publication: 2015186114/10.
(150207727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Signature.

Gramako S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 165.874.

La Société a été constituée à Luxembourg suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 20 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 385 du 14 février 2012.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GRAMAKO S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015186351/15.
(150208253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

GreenBox S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.
R.C.S. Luxembourg B 158.116.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 18 novembre 2015.
Référence de publication: 2015186353/10.
(150208449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Maraita S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 145.870,00.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 201.217.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of October.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

PRAXISIFM TRUST (NZ) LIMITED, a limited company incorporated under the Companies Act 1993 of New Zealand, registered with the Registrar of Companies of New Zealand under number 1950846 and NZBN 9429033345642 having its registered office at Level 11, HSBC Tower, 62 Worcester Boulevard, Christchurch 8140, New Zealand acting as trustee of THE ALI NZ TRUST a trust established and existing under the laws of England and Wales, having its office address at Level 11, HSBC Tower, 62 Worcester Boulevard, Christchurch 8140, New Zealand (the “Sole Shareholder”)

hereby represented by Mrs. Delphine TEMPE, Attorney at Law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That it is the Sole Shareholder of the public limited company existing under the name of “Maraita N.V.” governed by the laws of Curaçao, having its statutory seat in Curaçao and its office address at Van Engelenweg 23, Curaçao, and registered with the Commercial Registry of the Chamber of Commerce and Industry under number 85748 (0) (hereafter referred to as the “Company”).

- That by resolution validly adopted by the Sole Shareholder and laid down in a notarial report executed in a deed on 29 October 2015, it has been resolved to (i) transfer the registered office, the principal establishment and the central administration of the Company from Curaçao to Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) and further (ii) convert the Company and adopt the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) effective as of the date of the present meeting, without the Company being dissolved but on the contrary with corporate continuance. A copy of said resolution shall remain annexed to the present deed.

- That the share capital of the Company is currently set at one hundred fifty-nine thousand nine hundred United States Dollars (USD 159,900.-) represented by one hundred fifty-nine thousand nine hundred (159,900) shares, with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

The appearing party, duly represented as stated hereinabove, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken, has decided to vote on all items of the following agenda:

a) Transfer of the registered office, the principal establishment and the central administration of the Company from Curaçao to Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) with immediate effect and without prior dissolution of the Company but in continuation of the legal entity of the Company in the Grand-Duchy of Luxembourg and in conformity with the Luxembourg laws;

b) Adoption by the Company of the legal form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the corporate denomination Maraita S.à r.l. and acceptance of the Luxembourg nationality arising from the transfer of the registered office, the principal establishment and the central administration of the Company to the Grand-Duchy of Luxembourg and the conversion of the Company into a private limited liability company (société à responsabilité limitée);

c) Amendment of the corporate object of the Company which shall be read as follows:

“**2.1.** The object of the Company is (i) the holding of participations and interests in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, partnerships or other entities, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and (iii) the acquisition, ownership, administration, development, management and disposal of its portfolio. The Company may enter into any agreements relating to the acquisition, subscription or management of the aforementioned instruments and the financing thereof.

2.2. The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, debentures, notes and other instruments convertible or not, without a public offer.

2.3. The Company may grant assistance and lend funds to its subsidiaries, affiliated companies, to any other group company as well as to other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. It may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other group company as well as other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which

would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

2.4. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including the entry into any forward transactions as well as techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

2.5. In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.6. The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to movable or immovable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.”

d) Approval of the financial statements of the Company as of 29 October 2015 and determination of the share capital of the Company;

e) Amendment and full restatement of the Company's articles of association so as to conform them to the laws of Luxembourg, as a consequence of the Company becoming a Luxembourg law governed company subject to, among others, the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended;

f) Acknowledgement of the resignation of C.T.M. Corporation, as managing director of the Company;

g) Appointment of Mr. Bakary Sylla and Mrs. Martina Schümann as new managers (gérants) of the Company, determination of their powers as well as the term of their mandate;

h) Establishment of the registered office of the Company at 55 Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg); and

i) Miscellaneous.

Consequently, on the basis of the above agenda, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to transfer the registered office, the principal establishment and the central administration of the Company from Curaçao to Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) with immediate effect and without prior dissolution of the Company but in continuation of the legal entity of the Company in the Grand-Duchy of Luxembourg and in conformity with the Luxembourg laws.

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder ACKNOWLEDGES that the Company will cease to exist in Curaçao and will continue its activities in the Grand-Duchy of Luxembourg. It will be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES that the Company adopts the legal form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the corporate denomination Maraita S.à r.l. and RESOLVES to accept the Luxembourg nationality of the Company with immediate effect arising from the transfer of the registered office, the principal establishment and the central administration of the Company to the Grand-Duchy of Luxembourg and the conversion of the Company into a private limited liability company (société à responsabilité limitée).

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to amend the corporate object of the Company as follows:

“ **2.1.** The object of the Company is (i) the holding of participations and interests in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, partnerships or other entities, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and (iii) the acquisition, ownership, administration, development, management and disposal of its portfolio. The Company may enter into any agreements relating to the acquisition, subscription or management of the aforementioned instruments and the financing thereof.

2.2. The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, debentures, notes and other instruments convertible or not, without a public offer.

2.3. The Company may grant assistance and lend funds to its subsidiaries, affiliated companies, to any other group company as well as to other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. It may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other group company as well as other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

2.4. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including the entry into any forward transactions as well as techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

2.5. In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.6. The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to movable or immovable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to approve the financial statements of the Company as of 29 October 2015, reflecting the financial situation of the Company before the transfer from Curaçao to Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

The Sole Shareholder NOTES that it results from (i) these financial statements, based on generally accepted accountancy principles, and (ii) the management report dated 29 October 2015, that the net asset value of the Company amounts to at least one hundred fifty-nine thousand nine hundred United States Dollars (USD 159,900.-).

The Sole Shareholder further RESOLVES:

(i) to change the currency of the Company’s share capital from United States Dollar (USD) to Euro (EUR) by applying the exchange rate fixed by Thomson Reuters on the date of the present meeting of USD 1 = EUR 0.9123,

(ii) to change the nominal value of the shares (parts sociales) of the Company from one United States Dollar (USD 1.-) to one Euro (EUR 1.-),

(iii) to set the share capital of the Company at one hundred forty-five thousand eight hundred seventy Euros (EUR 145,870.-) represented by fourteen thousand five hundred eighty-seven (14,587) class A shares (parts sociales de catégorie A), fourteen thousand five hundred eighty-seven (14,587) class B shares (parts sociales de catégorie B), fourteen thousand five hundred eighty-seven (14,587) class C shares (parts sociales de catégorie C), fourteen thousand five hundred eighty-seven (14,587) class D shares (parts sociales de catégorie D), fourteen thousand five hundred eighty-seven (14,587) class E shares (parts sociales de catégorie E), fourteen thousand five hundred eighty-seven (14,587) class F shares (parts sociales de catégorie F), fourteen thousand five hundred eighty-seven (14,587) class G shares (parts sociales de catégorie G), fourteen thousand five hundred eighty-seven (14,587) class H shares (parts sociales de catégorie H), fourteen thousand five hundred eighty-seven (14,587) class I shares (parts sociales de catégorie I), and fourteen thousand five hundred eighty-seven (14,587) class J shares (parts sociales de catégorie J) each with a nominal value of one Euro (EUR 1.-); and

(iv) to allocate the amount of six Euros seventy-seven (EUR 6.77) to the share premium reserve account of the Company.

The Sole Shareholder STATES that all the assets and liabilities of the Company, without limitation, remain the ownership in the entirety of the Company, which continues to own all its assets and continues to be obliged by all its liabilities and commitments.

Said financial statements, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Fifth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder RESOLVES to fully restate the Company's articles of association so as to conform them to the laws of Luxembourg, so that the Company’s articles of association shall henceforth read as follows:

“ **Art. 1. Corporate form and name.** These are the articles of association (the “Articles”) of a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) whose name is Maraita S.à r.l. (hereafter the “Company”).

The Company is incorporated under and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by these Articles.

Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is (i) the holding of participations and interests in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, partnerships or other entities, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and (iii) the acquisition, ownership, administration, development, management and disposal of its portfolio. The Company may enter into any agreements relating to the acquisition, subscription or management of the aforementioned instruments and the financing thereof.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, debentures, notes and other instruments convertible or not, without a public offer.

2.3. The Company may grant assistance and lend funds to its subsidiaries, affiliated companies, to any other group company as well as to other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. It may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other group company as well as other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which

would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

2.4 The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including the entry into any forward transactions as well as techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

2.5 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.6 The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to movable or immovable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

4.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of an extraordinary resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

4.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the sole manager (gérant) or in the case of plurality of managers (gérants), by a decision of the board of managers (conseil de gérance).

4.4 In the event that the board of managers (gérants) or the sole manager (gérant) (as the case may be) determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers (gérants) or the sole manager (gérant) (as the case may be) of the Company.

4.5 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Capital - Shares (parts sociales).

5.1 Share Capital - share premium - reserves

5.1.1 The Company's share capital is fixed at one hundred forty-five thousand eight hundred seventy euros (EUR 145,870.-) divided into fourteen thousand five hundred eighty-seven (14,587) class A shares (parts sociales de catégorie A) (the "Class A Shares"), fourteen thousand five hundred eighty-seven (14,587) class B shares (parts sociales de catégorie B) (the "Class B Shares"), fourteen thousand five hundred eighty-seven (14,587) class C shares (parts sociales de catégorie C) (the "Class C Shares"), fourteen thousand five hundred eighty-seven (14,587) class D shares (parts sociales de catégorie D) (the "Class D Shares"), fourteen thousand five hundred eighty-seven (14,587) class E shares (parts sociales de catégorie E) (the "Class E Shares"), fourteen thousand five hundred eighty-seven (14,587) class F shares (parts sociales de catégorie F) (the "Class F Shares"), fourteen thousand five hundred eighty-seven (14,587) class G shares (parts sociales de catégorie G) (the "Class G Shares"), fourteen thousand five hundred eighty-seven (14,587) class H shares (parts sociales de catégorie H) (the "Class H Shares"), fourteen thousand five hundred eighty-seven (14,587) class I shares (parts sociales de catégorie I) (the "Class I Shares"), and fourteen thousand five hundred eighty-seven (14,587) class J shares (parts sociales de catégorie J) (the "Class J Shares"), with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each shareholder shall subscribe proportionally in each class of shares (catégorie de parts sociales).

5.1.2 Any premium paid on any share (part sociale) is allocated to a distributable reserve. Decisions as to the use of the share premium reserve(s) are to be taken by the shareholder(s) or the manager(s) (gérant(s)) as the case may be, subject to the Law and these Articles.

5.1.3 The Company may accept contributions without issuing shares (parts sociales) or other securities in consideration and may allocate such contributions to one or more reserves. Decisions as to the use of any such reserves are to be taken by the shareholder(s) or the manager(s) (gérant(s)) as the case may be, subject to the Law and these Articles. The reserves may, but do not need to, be allocated to the contributor.

5.2 - Changes to Share Capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

5.3 - Indivisibility of Shares (parts sociales)

Towards the Company, the Company's shares (parts sociales) are indivisible, since only one owner is admitted per share (part sociale). Co-owners, usufructuaries and bare-owners, creditors and debtors of pledged shares (parts sociales) have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

5.4 - Transfer of Shares (parts sociales)

5.4.1 In the case of a single shareholder, the Company's shares (parts sociales) held by the single shareholder are freely transferable.

5.4.2 In the case of plurality of shareholders, the shares (parts sociales) held by each shareholder may be transferred in compliance with the provisions of Articles 189 and 190 of the Law.

5.4.3 Notwithstanding any other provisions of these Articles, in the case of a transfer of shares (parts sociales), the transferring shareholder shall transfer all of his/her/its shares (parts sociales) of each class of shares (catégorie de parts sociales) or, if the transferring shareholder transfers only some of his/her/its shares (parts sociales), he/she/it shall transfer at the same time shares (parts sociales) proportionally in each class of shares (catégorie de parts sociales).

5.4.4 Shares (parts sociales) may not be transferred inter vivos to nonshareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto.

5.4.5 Transfers of shares (parts sociales) must be recorded by notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

5.5 - Distribution of profit

5.5.1 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

5.5.2 The shareholders' meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next financial year or by distributing it.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium as the case may be, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

First the holder(s) of the Class A Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.20% of the nominal value of the Class A Shares held by them, then;

the holder(s) of the Class B Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.25% of the nominal value of the Class B Shares held by them, then;

the holder(s) of the Class C Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.30% of the nominal value of the Class C Shares held by them, then;

the holder(s) of the Class D Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.35% of the nominal value of the Class D Shares held by them, then;

the holder(s) of the Class E Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.40% of the nominal value of the Class E Shares held by them, then;

the holder(s) of the Class F Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.45% of the nominal value of the Class F Shares held by them, then;

the holder(s) of the Class G Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.50% of the nominal value of the Class G Shares, held by them, then;

the holder(s) of the Class H Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.55% of the nominal value of the Class H Shares, held by them, then;

the holder(s) of the Class I Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.60% of the nominal value of the Class I Shares, held by them, and then;

the holder(s) of the Class J Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the last outstanding class of shares (catégorie de parts sociales) by alphabetical order, (e.g. Class J Shares) have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of shares (catégorie de parts sociales) in the reverse alphabetical order (e.g. Class I Shares).

5.5.3 Subject to the provisions contained in Article 5.5.2 of these Articles, the sole manager (gérant) or the board of managers (conseil de gérance) as appropriate may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to an undistributable reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant shareholder (s).

5.6 - Repurchase of Shares (parts sociales)

Subject to the prior approval of all shareholders, the share capital of the Company may be reduced through the repurchase and cancellation of one or more entire classes of shares (catégorie de parts sociales) provided however that (i) there are sufficient available reserves to that effect and (ii) the Company may not at any time repurchase and cancel the Class A Shares and, only if the Company repurchases and cancels one or more entire classes of shares (catégories de parts sociales). In the case of repurchases and cancellations of classes of shares (catégories de parts sociales), such repurchases and cancellations of shares (parts sociales) shall be made in the following order:

- (i) Class J Shares;
- (ii) Class I Shares;
- (iii) Class H Shares;
- (iv) Class G Shares;
- (v) Class F Shares;
- (vi) Class E Shares;
- (vii) Class D Shares;
- (viii) Class C Shares; and
- (ix) Class B Shares.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of any class of shares (catégories de parts sociales) (in the order provided for above), each such class of shares (catégories de parts sociales) entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such class of shares) to such portion of the Total Cancellation Amount as is determined by the sole manager (gérant) of the Company or, in the case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) and approved by the shareholders, and, the holders of shares (parts sociales) of the repurchased and cancelled class of shares (catégorie de parts sociales) shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share (part sociale) of the relevant class of shares (catégorie de parts sociales) held by them and repurchased and cancelled. For the avoidance of doubt the Company may discharge its payment obligation in cash, in kind or by way of set-off.

For the purposes of these Articles, the following capitalised terms shall have the following meanings:

- “Available Amount” shall mean the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any created special freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt, but not limited to, the share premium reserve relating to the class(es) of shares to be redeemed/cancelled as the case may be) and (ii) as the case may be, by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be redeemed/cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), (ii) any sums to be placed into non-distributable reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles, and (iii) any sums which, in the reasonable opinion and in the sole discretion of the sole manager (gérant), or in the case of plurality of managers (gérants), of the board of managers (conseil de gérance), are set aside to cover running or other costs or debts or liabilities or expenses of the Company, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + AP)$$

Whereby:

AA = Available Amount (as defined above).

AP = any sums which, in the reasonable opinion and in the sole discretion of the sole manager (gérant), or in the case of plurality of managers (gérants), of the board of managers (conseil de gérance), are set aside to cover running or other costs or debts or liabilities or expenses of the Company.

NP = net profits (including carried forward profits).

P = any created special freely distributable reserves (including but not limited to the share premium reserve as the case may be) relating to the class(es) of shares to be redeemed/cancelled.

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class shares to be cancelled.

L = losses (including carried forward losses) expressed as a positive amount.

LR = any sums to be placed into non-distributable reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles.

The Available Amount must be set out in the Interim Accounts and shall be assessed by the sole manager (gérant) of the Company or, in the case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) of the Company in good faith and with the view to the Company’s ability to continue as a going concern.

- “Cancellation Value Per Share” shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the class of shares (catégorie de parts sociales) to be repurchased and cancelled by the number of shares (parts sociales) in issue in such class of shares (catégorie de parts sociales).

- “Interim Accounts” shall mean the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

- “Interim Account Date” shall mean the date no earlier than thirty (30) days but not later than ten (10) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of shares (catégorie de parts sociales).

- “Total Cancellation Amount” means an amount not exceeding the Available Amount determined by the sole manager (gérant) of the Company or, in the case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) of the Company and approved by the shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts provided however that such Total Cancellation Amount shall never be higher than the Available Amount.

The Total Cancellation Amount mentioned in the paragraph above shall be determined by the sole manager (gérant) of the Company or, in the case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) of the Company in its reasonable discretion and within the best corporate interest of the Company. For the avoidance of doubt, the sole

manager (gérant) of the Company or, in the case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) of the Company can choose at his/her/its sole discretion to include or exclude in its determination of the Total Cancellation Amount the freely distributable reserves either in part or in totality.

No class of shares (parts sociales) may be cancelled if, as a result, the share capital of the Company would fall below the minimum required by the Law.

Own shares (parts sociales) will not be taken into consideration for the determination of the quorum and majority for as long as they are held by the Company.

5.7 - Share Register

All shares (parts sociales) and transfers thereof are recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 6. Management.

6.1 - Appointment and Removal

6.1.1 The Company is managed by one or several managers (gérants). If several managers (gérants) have been appointed, they will constitute a board of managers (conseil de gérance). The manager(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

6.1.2 The manager(s) (gérant(s)) is/are appointed by resolution of the shareholders.

6.1.3 A manager (gérant) may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

6.1.4 The sole manager (gérant) and each of the members of the board of managers (conseil de gérance) may be compensated for his/their services as manager (gérant) or reimbursed for their reasonable expenses upon resolution of the shareholders.

6.2 - Powers

6.2.1 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager (gérant), or in the case of plurality of managers (gérants), of the board of managers (conseil de gérance).

6.2.2 The sole manager (gérant), or in the case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance), may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

6.2.3 The sole manager (gérant), or in the case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) will determine the agent's or agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of the agency.

6.3 - Representation and Signatory Power

6.3.1 In dealing with third parties as well as in judicial proceedings, the sole manager (gérant), or in the case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

6.3.2 The Company shall be bound by the signature of its sole manager (gérant), and, in the case of plurality of managers (gérants), by the joint signatures of two managers (gérants) or by the joint or single signature of any person to whom such power has been delegated by the board of managers (conseil de gérance).

6.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Meetings

6.4.1 The board of managers (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager (gérant), to keep the minutes of the meeting of the board of managers (conseil de gérance) and of the shareholders and who shall be subject to the same confidentiality provisions as those applicable to the managers (gérants).

6.4.2 Meetings of the board of managers (conseil de gérance) may be convened by any member of the board of managers (conseil de gérance). The convening notice, containing the agenda and the place of the meeting, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex, telefax or e-mail at least two (2) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least twenty-four (24) hours prior to the hour set for such meeting shall be sufficient. Any notice may be waived by the consent of each manager (gérant) expressed during the meeting or in writing or telegram, telex, telefax or e-mail. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers (conseil de gérance). All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each manager (gérant) is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

6.4.3 The board of managers (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the managers (gérants) is present or represented at the meeting of the board of managers (conseil de gérance). Resolutions shall be taken by a majority of the votes cast of the managers (gérants) present or represented at such meeting.

6.4.4 The resolutions of the board of managers (conseil de gérance) shall be recorded in minutes to be signed by the chairman or any member of the board of managers (conseil de gérance) of the Company.

6.4.5 Resolutions in writing approved and signed by all managers (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the board of manager's (conseil de gérance) meetings. Such approval may be in one or several separate documents.

6.4.6 Copies or extracts of the minutes and resolutions, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or any member of the board of managers (conseil de gérance) of the Company.

6.4.7 A manager (gérant) may appoint any other manager (gérant) (but not any other person) to act as his representative at a board meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that board meeting. A manager (gérant) can act as representative for more than one other manager (gérant) at a board meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two (2) managers (gérants) are physically present at a board meeting held in person or participate in person in a board meeting held in accordance with the provisions of Article 6.4.8. of these Articles.

6.4.8 Any and all managers (gérants) may participate in any meeting of the board of managers (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

6.5 - Liability of Managers (gérants)

Any manager (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly undertaken by him in the name of the Company.

Art. 7. Shareholders' resolutions.

7.1 For as long as all the shares (parts sociales) are held by only one shareholder, the Company is a sole shareholder company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law and Articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

7.2 In the case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares (parts sociales) he owns. Each shareholder has a number of votes equal to the number of shares (parts sociales) held by him.

7.3. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them provided that in the case that such majority is not met, the shareholders may be reconvened or consulted again in writing by registered letter and the decisions will be validly taken by the majority of the votes cast irrespectively of the portion of share capital represented.

7.4 However, resolutions to alter the Articles, except in the case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

7.5 A meeting of shareholders may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant shareholders' meeting, in person or by an authorised representative.

7.6 A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a shareholder.

7.7 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

7.8 The majority requirements applicable to the adoption of resolutions by a shareholders' meeting apply mutatis mutandis to the passing of written resolutions of shareholders. Written resolutions of shareholders shall be validly passed upon receipt by the Company of original copies (or copies sent by facsimile transmission or as e-mail attachments) of shareholders' votes representing the majority required for the passing of the relevant resolutions, irrespectively of whether all shareholders have voted or not.

Art. 8. Annual general shareholders' meeting.

8.1 At least one shareholders' meeting shall be held each year. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), such annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the twenty-eight day of the month of July, at 10.30 AM.

8.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the preceding bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole manager (gérant), or in the case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 9. Audit.

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

9.2 Irrespective of the above, the Company shall be supervised by one or more approved statutory auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé) where there is a legal requirement to that effect or where the Company is authorized by law to opt for and chooses to opt for the appointment of an approved statutory auditor (réviseur d'entreprise agréée) instead of a statutory

auditor. The approved statutory auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé) shall be appointed on an annual basis (the mandate being renewable also on an annual basis).

Art. 10. Financial year - Annual accounts.

10.1 - Financial Year

The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year (all dates inclusive).

10.2 - Annual Accounts

10.2.1 Each year, the sole manager (gérant), or in the case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) prepares an inventory a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the provisions of Article 197 of the Law.

10.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200 of the Law. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), such inspection shall only be permitted fifteen days before the meeting.

Art. 11. Dissolution - Liquidation.

11.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

11.2 Except in the the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions required for amendments to the Articles.

11.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

11.4 The liquidation boni shall be distributed to the holders of all classes of shares (catégories de parts sociales) in such order of priority and in such amount as is necessary to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution provisions contained in Article 5.6. of these Articles.

Art. 12. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which there are no specific provisions in these Articles."

Sixth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to acknowledge and accept, with immediate effect, the resignation of C.T.M. Corporation N.V. as managing director of the Company.

Seventh resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to appoint, with immediate effect:

- Mr. Bakary SYLLA, born on 1st November 1976 in Monrovia (Liberia) residing professionally at 55, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg,

- Mrs. Martina SCHÜMANN, born on 22nd January 1961 in Trier (Germany) residing professionally at 55, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg,

as new managers (gérants) of the Company, for an indefinite period of time.

Eighth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to establish the registered office of the Company at 55 Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in the case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-neuvième jour du mois d'octobre.

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

PRAXISIFM TRUST (NZ) LIMITED, une limited company constituée selon les lois du Companies Act 1993 de Nouvelle-Zélande, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Nouvelle-Zélande sous le numéro 1950846 et NZBN 9429033345642 ayant son siège social au Level 11, HSBC Tower, 62 Worcester Boulevard, Christchurch 8140, Nouvelle-Zélande agissant en qualité de trustee de THE ALI NZ TRUST un trust établi et existant selon les lois de l'Angleterre et

du Pays de Galles, ayant son adresse au Level 11, HSBC Tower, 62 Worcester Boulevard, Christchurch 8140, Nouvelle-Zélande (l'«Associé Unique»)

ici représentée par Mme Delphine TEMPE, Avocat à la Cour, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration établie sous seing privée.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, a requis le notaire soussigné de prendre acte de ce qui suit:

- Qu'elle est l'Associé Unique de la société anonyme existant sous le nom «Maraita N.V.» régie par les lois du Curaçao, ayant son siège social au Curaçao et son adresse au Van Engelenweg 23, Curaçao, immatriculée auprès du Registre de Commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie sous le numéro 85748 (0) (ci-après dénommée la «Société»).

- Que par une décision valablement adoptée par l'Associé Unique et établie dans un rapport notarié exécuté par acte du 29 octobre 2015, il a été décidé de (i) transférer le siège social, le principal établissement et l'administration centrale de la Société du Curaçao à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et ensuite (ii) de transformer la Société et d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée avec effet à la date de la présente assemblée, sans que la Société soit dissoute mais au contraire avec continuité de sa personnalité juridique. Une copie de ladite résolution restera annexée au présent acte.

- Que le capital social de la Société est actuellement fixé à cent cinquante-neuf mille neuf cents Dollars Américains (USD 159.900,-) représenté par cent cinquante-neuf mille neuf cents (159.900) parts sociales, avec une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-) chacune, toutes souscrites et intégralement libérées.

La partie comparante, dûment représentée comme mentionné ci-dessus, reconnaissant être entièrement informée des résolutions à prendre, a décidé de voter sur tous les points de l'ordre du jour suivant:

a) Transfert du siège social, du principal établissement et de l'administration centrale de la Société du Curaçao à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) avec effet immédiat et sans dissolution préalable de la Société, mais avec continuation de la personnalité morale de la Société au Grand-Duché de Luxembourg et en conformité avec les lois luxembourgeoises;

b) Adoption par la Société de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale Maraita S.à r.l. et acceptation de la nationalité luxembourgeoise résultant du transfert du siège social, du principal établissement et de l'administration centrale de la Société au Grand-Duché de Luxembourg et de la conversion de la Société en une société à responsabilité limitée;

c) Modification de l'objet social de la Société, qui aura la teneur suivante:

2.1. L'objet de la Société est (i) la détention de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, des entités de type partenariats (partnerships) ou d'autres entités, (ii) l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et (iii) l'acquisition, la propriété, l'administration, le développement, la gestion et la disposition de son portefeuille. La Société peut conclure tout contrat relatif à l'acquisition, la souscription ou la gestion des instruments précités et au financement y relatif.

2.2. La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes, de notes et d'autres instruments convertibles ou non, sans offre au public.

2.3. La Société peut accorder une assistance et prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées, à toute autre société du groupe ainsi qu'à toutes autres entités ou personnes, étant entendu que la Société ne conclura aucune transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. Elle pourra également fournir des garanties et octroyer des sûretés en faveur de parties tierces afin de garantir ses propres obligations ou bien les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société du groupe, ainsi qu'à toute autre entité ou personne pourvu que la Société ne conclut pas une transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. La Société pourra également hypothéquer, gager, transférer, grever ou autrement hypothéquer tout ou partie de ses avoirs.

2.4. La Société peut généralement employer toute technique et utiliser tout instrument relatif à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris la conclusion de toute transaction à terme ainsi que des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et tout autre risque.

2.5. De manière générale elle peut accorder son assistance à des sociétés affiliées, prendre toute mesure de contrôle et de supervision et mener toute opération qu'elle jugerait utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

2.6. La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale ou financière, ainsi que toute transaction concernant des biens meubles ou immeubles, qui sont en rapport direct ou indirect avec son objet social.

d) Approbation des états financiers de la Société arrêtés en date du 29 octobre 2015 et détermination du capital social de la Société;

e) Modification et refonte totale des statuts de la Société afin de les rendre conformes aux lois de Luxembourg, suite au fait que la Société devienne une société régie par les lois Luxembourgeoises, entre autres, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

f) Constatation de la démission de C.T.M. Corporation de sa fonction de gérant exécutif de la Société;

g) Nomination de Mr. Bakary Sylla et Mme Martina Schümann en tant que nouveaux gérants de la Société, détermination de leurs pouvoirs ainsi que la durée de leur mandat;

h) Etablissement du siège social de la Société au 55 Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

i) Divers.

En conséquence, sur la base de l'ordre du jour ci-dessus, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de transférer le siège social, le principal établissement et l'administration centrale de la Société du Curaçao à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) avec effet immédiat et dans dissolution préalable de la Société mais avec continuation de la personnalité morale de la Société au Grand-Duché de Luxembourg et en conformité avec les lois luxembourgeoises.

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique CONSTATE que la Société cessera d'exister au Curaçao et continuera ses activités au Grand-Duché de Luxembourg. Elle sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Seconde résolution

L'Associé Unique DECIDE que la Société adopte la forme juridique d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale Maraita S.à r.l. et DECIDE d'accepter avec effet immédiat la nationalité luxembourgeoise de la Société résultant du transfert du siège social, du principal établissement et de l'administration centrale de la Société au Grand-Duché de Luxembourg et de la conversion de la Société en une société à responsabilité limitée.

Troisième résolution

L'Associé Unique DECIDE de modifier l'objet social de la Société comme suit:

2.1. L'objet de la Société est (i) la détention de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, des entités de type partenariats (partnerships) ou d'autres entités, (ii) l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et (iii) l'acquisition, la propriété, l'administration, le développement, la gestion et la disposition de son portefeuille. La Société peut conclure tout contrat relatif à l'acquisition, la souscription ou la gestion des instruments précités et au financement y relatif.

2.2. La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes, de notes et d'autres instruments convertibles ou non, sans offre au public.

2.3. La Société peut accorder une assistance et prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées, à toute autre société du groupe ainsi qu'à toutes autres entités ou personnes, étant entendu que la Société ne conclura aucune transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. Elle pourra également fournir des garanties et octroyer des sûretés en faveur de parties tierces afin de garantir ses propres obligations ou bien les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société du groupe, ainsi qu'à toute autre entité ou personne pourvu que la Société ne conclut pas une transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. La Société pourra également hypothéquer, gager, transférer, grever ou autrement hypothéquer tout ou partie de ses avoirs.

2.4. La Société peut généralement employer toute technique et utiliser tout instrument relatif à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris la conclusion de toute transaction à terme ainsi que des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et tout autre risque.

2.5. De manière générale elle peut accorder son assistance à des sociétés affiliées, prendre toute mesure de contrôle et de supervision et mener toute opération qu'elle jugerait utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

2.6. La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale ou financière, ainsi que toute transaction concernant des biens meubles ou immeubles, qui sont en rapport direct ou indirect avec son objet social.

Quatrième résolution

L'Associé Unique DECIDE d'approuver les états financiers de la Société arrêtés en date du 29 octobre 2015, reflétant la situation financière de la Société avant le transfert du Curaçao vers Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Associé Unique REMARQUE qu'il résulte de (i) ces états financiers, basés sur des principes comptables généralement reconnus, et (ii) du rapport de gestion du 29 octobre 2015, que la valeur de l'actif net de la Société s'élève à au moins cent cinquante-neuf mille neuf cents Dollars Américains (USD 159.900,-).

L'Associé Unique DECIDE:

(i) de changer la devise du capital social de la Société de Dollar Américain (USD) à l'Euro (EUR) en appliquant le taux de change fixé par Thomson Reuters au jour de la présente assemblée de USD 1 = EUR 0,9123;

(ii) de changer la valeur nominale des parts sociales de la Société d'un Dollar Américain (USD 1,-) à un Euro (EUR 1,-);

(iii) de fixer le capital social de la Société à cent quarante-cinq mille huit cent soixante-dix Euros (EUR 145.870,-) représenté par quatorze mille cinq cent quatre-vingt-sept (14.587) parts sociales de catégorie A, quatorze mille cinq cent quatre-vingt-sept (14.587) parts sociales de catégorie B, quatorze mille cinq cent quatre-vingt-sept (14.587) parts sociales de catégorie C, quatorze mille cinq cent quatre-vingt-sept (14.587) parts sociales de catégorie D, quatorze mille cinq cent quatre-vingt-sept (14.587) parts sociales de catégorie E, quatorze mille cinq cent quatre-vingt-sept (14.587) parts sociales de catégorie F, quatorze mille cinq cent quatre-vingt-sept (14.587) parts sociales de catégorie G, quatorze mille cinq cent quatre-vingt-sept (14.587) parts sociales de catégorie H, quatorze mille cinq cent quatre-vingt-sept (14.587) parts sociales de catégorie I et quatorze mille cinq cent quatre-vingt-sept (14.587) parts sociales de catégorie J ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune;

(iv) d'allouer le montant de six Euros soixante-dix-sept centimes (EUR 6,77) au compte réserve prime d'émission de la Société.

L'Associé Unique ensuite DECLARE que tous les actifs et les dettes de la Société, sans limitation, resteront dans leur intégralité la propriété de la Société, qui continue à posséder tous ses actifs et continue d'être tenue par toutes ses dettes et engagements.

Lesdits états financiers, après avoir été signés ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, resteront attachés au présent acte et seront déposés au même moment auprès des autorités chargées de l'enregistrement.

Cinquième résolution

En conséquence des précédentes résolutions, l'Associé Unique DECIDE de refondre entièrement les statuts de la Société afin de les rendre conformes aux lois de Luxembourg, de sorte que les statuts auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme sociale et dénomination.** Ceux-ci sont les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui porte la dénomination Maraita S.à r.l. (ci-après la «Société»).

La Société est constituée sous et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet de la Société est (i) la détention de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, des entités de type partenariats (partnerships) ou d'autres entités, (ii) l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et (iii) l'acquisition, la propriété, l'administration, le développement, la gestion et la disposition de son portefeuille. La Société peut conclure tout contrat relatif à l'acquisition, la souscription ou la gestion des instruments précités et au financement y relatif.

2.2 La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes, de notes et d'autres instruments convertibles ou non, sans offre au public.

2.3 La Société peut accorder une assistance et prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées, à toute autre société du groupe ainsi qu'à toutes autres entités ou personnes, étant entendu que la Société ne conclura aucune transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. Elle pourra également fournir des garanties et octroyer des sûretés en faveur de parties tierces afin de garantir ses propres obligations ou bien les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société du groupe, ainsi qu'à toute autre entité ou personne pourvu que la Société ne conclut pas une transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. La Société pourra également hypothéquer, gager, transférer, grever ou autrement hypothéquer tout ou partie de ses avoirs.

2.4 La Société peut généralement employer toute technique et utiliser tout instrument relatif à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris la conclusion de toute transaction à terme ainsi que des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et tout autre risque.

2.5 De manière générale elle peut accorder son assistance à des sociétés affiliées, prendre toute mesure de contrôle et de supervision et mener toute opération qu'elle jugerait utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

2.6 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale ou financière, ainsi que toute transaction concernant des biens meubles ou immeubles, qui sont en rapport direct ou indirect avec son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg - Ville.

4.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

4.3 L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'éventualité où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine que des événements extraordinaires politiques, économiques ou des développements sociaux ont eu lieu ou sont imminents qui interféreraient avec les activités normales de la Société en son siège social ou avec la fluidité de communication entre le siège social et les personnes à l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de telles circonstances extraordinaires; de telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, restera une société Luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées à toute partie intéressée par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) de la Société.

4.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital - Parts sociales.

5.1 Capital social - prime d'émission - réserves

5.1.1 Le capital social émis de la Société est fixé à cent quarante-cinq mille huit cent soixante-dix euros (EUR 145.870,-) divisé en quatorze mille cinq cent quatre-vingt-sept (14.587) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»), quatorze mille cinq cent quatre-vingt-sept (14.587) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), quatorze mille cinq cent quatre-vingt-sept (14.587) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»), quatorze mille cinq cent quatre-vingt-sept (14.587) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»), quatorze mille cinq cent quatre-vingt-sept (14.587) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»), quatorze mille cinq cent quatre-vingt-sept (14.587) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»), quatorze mille cinq cent quatre-vingt-sept (14.587) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»), quatorze mille cinq cent quatre-vingt-sept (14.587) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»), quatorze mille cinq cent quatre-vingt-sept (14.587) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I») et quatorze mille cinq cent quatre-vingt-sept (14.587) parts sociales de catégorie J (les «Parts Sociales de Catégorie J») ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes entièrement libérées. Chaque associé devra souscrire proportionnellement dans chaque catégorie de parts sociales.

5.1.2 Toute prime d'émission payée sur toute part sociale est allouée à une réserve distribuable. Les décisions quant à l'utilisation de la réserve de prime d'émission seront prises par le(s) associé(s) ou par le(s) gérant(s) selon le cas, sous réserve de la Loi et des présents Statuts.

5.1.3 La Société peut accepter des apports sans émettre de parts sociales ou d'autres titres en contrepartie et peut allouer de tels apports à une ou plusieurs réserves. Les décisions quant à l'utilisation de telles réserves seront prises par le(s) associé(s) ou par le(s) gérant(s) selon le cas, sous réserve de la Loi et des présents Statuts. Les réserves peuvent, mais ne doivent pas nécessairement, être allouées à l'apporteur.

5.2 - Modification du Capital Social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément aux présents Statuts et dans les limites prévues à l'Article 199 de la Loi.

5.3 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, créanciers et débiteurs de parts sociales gagées doivent désigner une seule personne qui les représente vis-à-vis de la Société.

5.4 - Transfert de Parts Sociales

5.4.1 Dans l'hypothèse d'un associé unique, les parts sociales de la Société détenues par cet associé unique sont librement transmissibles.

5.4.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun des associés ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux Articles 189 et 190 de la Loi.

5.4.3 Nonobstant toute autre disposition des présents Statuts, en cas d'un transfert de parts sociales, l'associé cédant devra transférer toutes ses parts sociales de chaque catégorie de parts sociales ou, si l'associé cédant ne transfère que certaines de ses parts sociales, il/elle devra transférer en même temps des parts sociales de manière proportionnelle dans chaque catégorie de parts sociales.

5.4.4 Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs à des tiers non-associés si des associés représentant au moins les trois quarts du capital social n'y ont consenti.

5.4.5 Les transferts de parts sociales doivent être documentés par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne seront opposables à la Société ou aux tiers qu'à compter du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation par celle-ci en conformité avec les dispositions de l'Article 1690 du Code Civil.

5.5 - Distribution des profits

5.5.1 Un montant égal à cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la Société devra être alloué à une réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

5.5.2 L'assemblée générale des associés détermine la manière dont le solde des bénéfices nets annuels sera alloué, en allouant tout ou partie du solde des bénéfices nets annuels à la constitution d'une réserve ou d'une à provision, en reportant cette somme sur l'exercice social qui suit ou en la distribuant.

Si, au titre d'un exercice, la Société décide de distribuer des dividendes ou de prélever une somme sur les bénéfices nets ou les réserves disponibles résultant des résultats reportés et mis en réserve, incluant la prime d'émission le cas échéant, la somme affectée à ce titre sera allouée et payée selon l'ordre de priorité suivant:

Premièrement, le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie A aura/auront droit à un dividende égal à 0,20% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A qu'ils détiennent; ensuite,

le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie B aura/auront droit à un dividende égal à 0,25% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B qu'ils détiennent; ensuite,

le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie C aura/auront droit à un dividende égal à 0,30% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie C qu'ils détiennent; ensuite,

le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie D aura/auront droit à un dividende égal à 0,35% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie D qu'ils détiennent; ensuite,

le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie E aura/auront droit à un dividende égal à 0,40% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie E qu'ils détiennent; ensuite,

le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie F aura/auront droit à un dividende égal à 0,45% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie F qu'ils détiennent; ensuite,

le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie G aura/auront droit à un dividende égal à 0,50% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie G qu'ils détiennent; ensuite,

le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie H aura/auront droit à un dividende égal à 0,55% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie H qu'ils détiennent; ensuite,

le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie I aura/auront droit à un dividende égal à 0,60% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie I qu'ils détiennent; et ensuite,

les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie J sont habilités à recevoir le solde de toute distribution de dividendes.

Dans l'hypothèse où la totalité de la dernière catégorie de parts sociales en circulation par ordre alphabétique, (c'est-à-dire les Parts Sociales de Catégorie J) aurait été annulée suite au remboursement, au rachat ou à un autre titre au moment de la distribution, le solde de toute distribution de dividendes sera affecté à la dernière catégorie de parts sociales en circulation qui précède dans l'ordre inverse à l'ordre alphabétique (par exemple: les Parts Sociales de Catégorie I).

5.5.3 Sous réserve des dispositions prévues à l'Article 5.5.2 de ces Statuts, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant peut/peuvent décider de payer des dividendes intérimaires aux associés avant la fin de l'exercice sur la base d'un état des comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut excéder, le cas échéant, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve indisponible devant être établie conformément à la Loi ou les présents Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas à des bénéfices réellement réalisés peuvent être récupérées de(s) l'associé(s) concerné(s).

5.6 - Rachat de Parts Sociales

Sous réserve de l'accord préalable de tous les associés, le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation de l'intégralité d'une ou plusieurs catégorie de parts sociales pourvu cependant que des réserves suffisantes soient disponibles à cet effet et (ii) la Société ne peut en aucun cas racheter et annuler les Parts Sociales de Catégorie A et, seulement si la Société rachète et annule une ou plusieurs catégorie(s) entière(s) de parts sociales. En cas de rachats et annulations de catégories de parts sociales, ces rachats et annulations seront effectués dans l'ordre suivant:

- (i) Parts Sociales de Catégorie J;
- (ii) Parts Sociales de Catégorie I;
- (iii) Parts Sociales de Catégorie H;
- (iv) Parts Sociales de Catégorie G;
- (v) Parts Sociales de Catégorie F;
- (vi) Parts Sociales de Catégorie E;
- (vii) Parts Sociales de Catégorie D;
- (viii) Parts Sociales de Catégorie C; et
- (ix) Parts Sociales de Catégorie B.

En cas de réduction du capital social par rachat et annulation de catégorie(s) de parts sociales (dans l'ordre prévu ci-dessus), chacune de ces catégories de parts sociales donne à ses détenteurs le droit (proportionnellement à leur participation dans la catégorie de parts sociales concernée) à une fraction du Montant Total d'Annulation tel que fixé par le gérant unique ou en cas de pluralité de gérant par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés, et, les détenteurs des parts sociales de la catégorie de parts sociales rachetée et annulée devront recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque part sociale de la catégorie de parts sociales concernée qu'ils détenaient

et qui a été rachetée et annulée. Afin d'éviter tout doute, la Société pourra s'acquitter de ses obligations de paiement en numéraire, en nature ou par voie de compensation.

Pour les besoins des présents Statuts, les termes suivants doivent avoir les significations suivantes:

«Montant Disponible» signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) augmenté par (i) toute réserve spéciale créée librement distribuable (y compris, pour éviter toute ambiguïté, mais non limité à la réserve de prime d'émission relative à la/les catégorie(s) de parts sociales rachetée(s)/annulée(s) le cas échéant) et (ii) selon les cas par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la catégorie de parts sociales devant être rachetée et annulée mais réduite par (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) (ii) toutes sommes devant être placées en réserve(s) indisponible(s) suivant les exigences de la Loi ou des Statuts, et (iii) toutes sommes qui, de l'avis raisonnable du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérances, sont mises de côté pour couvrir les coûts de fonctionnement ou autres engagements, obligations, dettes ou dépenses de la Société, chaque fois tel que cela est prévu par les Comptes Intérimaires y relatif (pour éviter tout doute sans double comptage) de sorte que:

$$MD = (PN + R + RC) - (PE + RL + PC)$$

Soit:

MD = Montant disponible (tel que défini ci-dessus).

PC = toutes sommes qui, de l'avis raisonnable du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérances, sont mises de côté pour couvrir les coûts de fonctionnement ou autres engagements, obligations, dettes ou dépenses de la Société.

PN = Profits nets (incluant les profits reportés).

R = Toutes réserves spéciales créées librement distribuables (incluant, mais non limité à la réserve de prime d'émission relative à la/les catégorie(s) de parts sociales rachetée(s)/annulée(s) le cas échéant).

RC = Montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la catégorie des parts sociales devant être annulée.

PE = Pertes (incluant les pertes reportées) considérées comme un montant positif.

RL = toute somme devant être placée dans une réserve(s) indisponible(s) suivant les exigences de la Loi ou des Statuts.

Le Montant Disponible doit être établi dans les Comptes Intérimaires et doit être évalué par le gérant unique de la Société ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société, de bonne foi et en vue de la capacité de la Société à poursuivre ses activités.

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» désigne le Montant Total d'Annulation à appliquer à la catégorie de parts sociales à racheter et annuler, divisé par le nombre de parts sociales en circulation dans cette catégorie de parts sociales.

«Comptes Intérimaires» signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernée.

«Date des Comptes Intérimaires» signifie la date qui ne doit pas être antérieure de trente (30) jours et non postérieure de dix (10) jours à la date du rachat et de l'annulation de la catégorie des parts sociales concernées.

«Montant Total d'Annulation» désigne le montant n'excédant pas le Montant Disponible fixé par le gérant unique ou en cas de pluralité de gérant par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés sur le fondement des Comptes Intérimaires concernés, sous réserve, cependant, que le Montant Total d'Annulation ne dépasse jamais le Montant Disponible.

Le Montant Total d'Annulation mentionné au paragraphe ci-dessus devra être déterminé par le gérant unique de la Société ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance de la Société à son entière discrétion et ce dans le meilleur intérêt de la Société. Afin d'éviter tout doute, le gérant unique de la Société ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance de la Société peut choisir à son entière discrétion d'inclure ou d'exclure dans la détermination du Montant Total d'Annulation les réserves librement distribuables en partie ou en totalité.

Aucune catégorie de parts sociales ne peut être annulée si, en conséquence, le capital social de la Société passerait en deçà du minimum requis par la Loi.

Les parts sociales propres ne seront pas prises en compte pour la détermination du quorum et de la majorité aussi longtemps qu'elles restent détenues par la Société.

5.7 - Registre des Parts Sociales

Toutes les parts sociales ainsi que leurs transferts sont consignés dans le registre des associés conformément à l'Article 185 de la Loi.

Art. 6. Gestion.

6.1 - Nomination et Révocation

6.1.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne doivent pas nécessairement être associé(s).

6.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par décision des associés.

6.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

6.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance peuvent être rémunérés pour ses/leurs service(s) en tant que gérant(s) ou remboursés de leurs dépenses raisonnables sur décision des associés.

6.2 - Pouvoirs

6.2.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

6.2.2 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra sous-déléguer sa compétence pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

6.2.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire ou des mandataires et sa ou leur rémunération (s'il y en a), la durée de la période de représentation et toutes les autres conditions pertinentes de ce ou ces mandat(s).

6.3 - Représentation et Pouvoir de Signature

6.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations en conformité avec l'objet social de la Société.

6.3.2 La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature conjointe ou seule de toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par le conseil de gérance.

6.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Réunions

6.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés et qui sera soumis aux mêmes règles de confidentialité que celles applicables aux gérants.

6.4.2 Les réunions du conseil de gérance peuvent être convoquées par tout membre du conseil de gérance. La convocation, contenant l'ordre du jour et le lieu de la réunion, doit être envoyée par lettre (envoyée par courrier express ou courrier spécial), télégramme, télex, télécopie ou e-mail au moins deux (2) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans la convocation et dans ce cas, un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion sera suffisant. Il peut être renoncé à toute convocation par le consentement de chaque gérant exprimé lors de la réunion ou par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Une convocation séparée ne sera pas requise pour les réunions individuelles tenues aux heures et lieux prévus dans un calendrier préalablement adopté par décision du conseil de gérance. Tous les efforts raisonnables seront effectués de sorte que, préalablement à toute réunion du conseil, une copie des documents et / ou supports à discuter ou adopter par le conseil lors de cette réunion soit fournie à chaque gérant.

6.4.3 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les résolutions sont adoptées à la majorité des voix exprimées des gérants présents ou représentés à cette réunion.

6.4.4 Les décisions du conseil de gérance seront consignés dans des procès-verbaux, à signer par le président ou par tout membre du conseil de gérance de la Société.

6.4.5 Des résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants, produiront effet au même titre qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

6.4.6 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux et résolutions qui pourraient être produits en justice ou autre seront signés par le président ou par tout membre du conseil de gérance de la Société.

6.4.7 Un gérant peut nommer un autre gérant (mais pas toute autre personne) pour agir comme son représentant à une réunion du conseil pour assister, délibérer, voter et exercer toutes ses fonctions en son nom à cette réunion du conseil. Un gérant peut agir en tant que représentant de plusieurs gérants à une réunion du conseil de gérance à condition que (sans préjudice des exigences de quorum) au moins deux (2) gérants soient physiquement présents à une réunion du conseil tenue physiquement ou participent en personne à une réunion du conseil tenue conformément aux dispositions de l'Article 6.4.8.

6.4.8 Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par de tels moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.

6.5 - Responsabilité des Gérants

Aucun gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements valablement entrepris par lui au nom de la Société.

Art. 7. Décisions des associés.

7.1 Pour autant que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'Article 179 (2) de la Loi et les Articles 200-1 et 200-2 de la Loi, entre autres, s'appliqueront. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

7.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a autant de voix qu'il possède de parts sociales.

7.3 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent, étant entendu que si cette majorité n'est pas atteinte, les associés peuvent être convoqués à nouveau ou consultés à nouveau par écrit par lettre recommandée, et les décisions seront valablement prises par la majorité des voix exprimés, indépendamment de la quotité du capital social représenté.

7.4 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf le cas de changement de nationalité qui requiert un vote unanime, ne peuvent être adoptées que par une majorité en nombre d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, sous réserve des dispositions de la Loi.

7.5 Une assemblée des associés peut valablement délibérer et prendre des décisions sans se conformer à tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les associés ont renoncé aux exigences et formalités de convocation soit par écrit, soit à l'assemblée des associés en question, en personne ou par un représentant autorisé.

7.6 Un associé peut se faire représenter à une assemblée des associés en désignant par écrit (par fax ou par e-mail ou tout autre moyen similaire) un mandataire qui n'est pas nécessairement un associé.

7.7 La tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte précis des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

7.8 Les conditions de majorité applicables à l'adoption de décisions par l'assemblée des associés s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de décisions écrites des associés. Les décisions écrites des associés sont valablement prises dès réception par la Société des exemplaires originaux (ou des copies envoyées par télécopie ou en tant que pièces jointes de courrier électronique) des votes des associés représentant la majorité requise pour l'adoption des décisions en question, indépendamment du fait que tous les associés aient voté ou non.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des associés.

8.1 Au moins une réunion des associés devra être tenue chaque année. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), cette assemblée générale annuelle des associés doit être tenue, conformément à l'Article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans l'avis de convocation de l'assemblée, le vingt-huitième jour du mois de juillet à 10.30

8.2 Dans le cas où ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable précédant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis discrétionnaire et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Audit.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société devront être supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'Article 200 de la Loi, qui ne sont pas nécessairement associés.

S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes agiront en collège et formeront le conseil des commissaires aux comptes.

9.2 Sans tenir compte de ce qui précède, la Société sera surveillée par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) lorsqu'il existe une obligation légale à cet effet ou si la Société est autorisée par la loi à opter pour, et choisit d'opter pour, la nomination d'un réviseur(s) d'entreprises agréé(s) au lieu d'un commissaire aux comptes. Le réviseur(s) d'entreprises agréé(s) sera nommé sur une base annuelle (le mandat étant renouvelable également sur base annuelle).

Art. 10. Exercice social - Comptes annuels.

10.1 - Exercice Social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année (toutes les dates étant comprises comme incluses).

10.2 - Comptes Annuels

10.2.1 Chaque année, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, un bilan et un compte de profits et pertes conformément aux dispositions de l'Article 197 de la Loi.

10.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire désigné, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire, le bilan, le compte de profits et pertes et, le cas échéant, le rapport du/des commissaire(s) aux comptes(s) conformément à l'Article 200 de la Loi. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), cet examen ne sera autorisé que quinze jours avant la réunion.

Art. 11. Dissolution - Liquidation.

11.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

11.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

11.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

11.4 Le boni de liquidation devra être distribué aux détenteurs de toutes les catégories de parts sociales dans l'ordre de priorité et pour le montant nécessaire pour atteindre sur une base globale le même résultat économique que celui prévu par les dispositions de distribution contenues dans l'Article 5.6 de ces mêmes Statuts.

Art. 12. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.»

Sixième résolution

L'Associé Unique DECIDE de constater et d'accepter, avec effet immédiat, la démission de C.T.M. Corporation N.V. en tant que gérant exécutif de la Société.

Septième résolution

L'Associé Unique DECIDE de nommer, avec effet immédiat:

- Mr. Bakary SYLLA, né le 1^{er} novembre 1976 à Monrovia (Libéria), résidant professionnellement au 55, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg,

- Mme Martina SCHÜMANN, née le 22 janvier 1961 à Trèves (Allemagne), résidant professionnellement au 55, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg,

en tant que nouveaux gérants de la Société pour une durée indéterminée.

Huitième résolution

L'Associé Unique DECIDE d'établir le siège social de la Société au 55 Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait ayant été faite au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. TEMPE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 02 novembre 2015. Relation: DAC/2015/18479. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 05 novembre 2015.

Référence de publication: 2015180671/982.

(150200940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

Strese 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 201.242.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty seventh day of October,

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Strese JV S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in process of registration with the Register of Trade and Companies of Luxembourg,

here represented by Sarah Verlende, private employee, with professional address at 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the mandatory of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company ("société à responsabilité limitée") which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become shareholders in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company»)

which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of incorporation (the “Articles”).

The Company may at any time be composed of a sole shareholder or several shareholders (the “Shareholder(s)”), but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Purpose.

2.1. The purpose of the Company is the acquisition and sale for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

2.2. An additional purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

2.3. The Company may further, in particular in relation to real estate properties, render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same Shareholder(s) of the Company, or of managers or any other officer or agent of the Company, or of any such entities, or otherwise assist any such entities.

2.4. The Company may further borrow and/or lend funds, guarantee, grant any form of security for the performance of any obligations of the Company, or of any entity in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of managers or any other officer or agent of the Company, or of any such entities, or otherwise assist any such entities.

2.5. The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same Shareholder(s) of the Company.

2.6. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of Strese 2 S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the Shareholder (s) or by the general meeting of Shareholders in the event the Company has more than 25 shareholders (the “General Meeting”).

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares in registered form with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25) each.

The Company may set up a share premium account into which any premium paid on any share is transferred. Any share premium paid on the subscription of shares of the Company shall remain linked to such shares on which it has been paid. Decisions as to the use of the share premium account are to be taken by the Shareholder(s) subject to the Law and these Articles.

The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

The Shares have equal rights subject to any limitation or specific provision of the Articles.

The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each Shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of Shareholders representing three quarters (3/4) of the share capital at least.

Art. 8. Each Share is indivisible.

The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.

Art. 9. In case of a sole Shareholder, the Company's shares held by the sole Shareholder are freely transferable.

In case of a plurality of Shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 and 190 of the Law.

In the event of death, the shares of the deceased Shareholder may only be transferred to new Shareholders subject to the approval of such transfer given by the other Shareholders in a General Meeting, at a majority of three quarters (3/4) of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the Shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be Shareholder(s). If several Managers have been appointed, the managers will constitute the board of managers (hereinafter, the "Board of Managers"). The manager(s) shall be appointed by the Shareholder(s). The managers need not to be Shareholders. In case there is more than one manager, the Shareholder(s) or, as the case may be, the General Meeting, may decide to qualify the appointed managers as "Class A Manager" and "Class B Manager". A manager may be removed at any time for any reason by a Shareholders' Resolution passed in accordance with the Law and the Articles.

The manager(s) will hold office until its (their) successor(s) is (are) elected. It (They) may be re-elected at the end of its (their) term and he (they) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the Shareholder(s) or, as the case may be, of the General Meeting.

The sole manager or in case of several managers the Board of Managers, may take all or any action which is necessary or useful to carry on any of the purposes of the Company, with the exception of those reserved by the Law and/or the Articles to be decided upon by the Shareholders. Subject as provided by the Law and the Articles, the Company is validly bound or represented towards third parties by:

(i) if the Company has a sole manager, the sole signature of the sole manager;

(ii) if the Company has more than one manager, the sole signature of a manager or in case the Shareholder(s), or as the case may be, the General Meeting has decided to qualify the appointed managers as Class A Managers and Class B Managers, the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The manager, or as the case may be, the Board of Managers, may delegate his powers for specific purposes to one or several representatives.

Even after the term of their mandate, the manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a Board of Managers which may choose from among the Class A Managers a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers.

The Board of Managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the Board of Managers, or in the absence of a chairman, the Board of Managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Managers must be given to the managers at least five (5) business days in advance of the date foreseen for the meeting. A meeting of the Board of Managers may be convened by giving such notice not less than forty-eight (48) hours in advance if the interests of the Company would, in the opinion of a Shareholder or a manager, be likely to be adversely affected to a material extent if the business to be transacted at such meeting of the Board of Managers was not dealt with as a matter of urgency.

A special convocation will not be required for a Board of Managers' meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least the majority of the managers are present or represented at a meeting of the Board of Managers and in case Shareholder(s) or, as the case may be, the General Meeting has decided to qualify the appointed managers as Class A Managers and Class B Managers, the Board of Managers can deliberate or act validly only if at least a Class A Manager and a Class B Manager are present or represented at a meeting of the Board of Managers. If a quorum is not present at a meeting of the Board of Managers at the time when any business is considered, any manager may require that the meeting be reconvened. At least three (3) business days' notice of the reconvened meeting shall be given unless all the managers otherwise agree. At the reconvened meeting, a quorum shall exist with respect to those matters on the agenda which were not disposed of at the original meeting if the majority of the managers are present. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting except for the Managers Reserved Matters (as such terms may be defined under article 17 of the Articles) which require the favourable vote of at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager. In case of an equality of votes at any Board Meeting the Chairman shall be entitled to a casting vote.

The Board of Managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers or in case the Shareholder(s) or, as the case may be, the General Meeting has decided to qualify the appointed managers as Class A Managers and Class B Managers, by a Class A Manager and a Class B Manager jointly. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or in case the Shareholder(s) or, as the case may be, the General Meeting has decided to qualify the appointed managers as Class A Managers and Class B Managers, by a Class A Manager and a Class B Manager jointly or by any person duly appointed to that effect by the Board of Managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his/their executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the Board of Managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Law or by the Articles.

Art. 17. Managers Reserved Matters. The board of managers shall seek to obtain the prior written consent of one Class A Manager and one Class B Manager as set forth below in respect of any of the matters set forth below (the "Managers Reserved Matters"):

(a) any partial or total sale, lease, financing or refinancing of all or parts of the properties held by the Company or interest therein;

(b) any material deviation from the operating budget and any non-budgeted capital expenditures in relation to the properties held by the Company, except in the event of an emergency in which case the relevant parties will have to take minimum appropriate measures to address such an event; a deviation shall be deemed material if the change amounts to 25%;

(c) all unbudgeted capital expenditures relating to the rehabbing or up-grading of the properties held by the Company except in the event of an emergency in which case the relevant parties will have to take minimum appropriate measures to address such an event;

(d) all costs and budgets relating to the marketing of the properties held by the Company which exceed EUR 50,000;

(e) the issue of any debentures or securities, or the granting of any option or right to subscribe for any participations in the share capital of the Company or for any debentures or securities or to convert any instrument into such participations, debentures or securities, except if such issue or grant of any such option or right occurs pursuant to any applicable provision of the Company;

(f) the conclusion of any loan or other financing by the Company, either as a lender or a borrower;

(g) any redemption, purchase or other acquisition by the Company of any shares or other securities;

(h) any decision to file, settle, compromise or abandon any claim, action or other litigation before any authority or competent jurisdiction (including ordinary and administrative courts and arbitrators) for the Company.

D. Meetings of shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The Shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles and the Law.

If the Company has only one Shareholder the latter carries out the powers bestowed on the Shareholders or as the case may be on the General Meeting.

Any properly constituted General Meeting of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual General Meeting, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) Shareholders, will be held at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the second Wednesday of the month of June at 2 p.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several Shareholders, but no more than twenty-five (25) Shareholders, resolutions of the Shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Shareholders. Should such written resolutions be sent by the sole manager or as the case may be, the Board of Managers, to the Shareholders for adoption, the Shareholders are under the obligation to, within a time period of eight (8) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the General Meeting shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General Meetings, including if applicable the annual General Meeting, will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the sole manager or as the case may be by the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single Shareholder, the Shareholders may also meet in a General Meeting upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles or the Law, by the manager or as the case may be by the Board of Managers, or failing which by Shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the Shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant General Meeting. The agenda for a General Meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the Shareholders are present or represented at a General Meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All Shareholders are entitled to attend and speak at any General Meeting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any General Meeting shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the manager or the Board of Managers or, in the absence of such designation, by the General Meeting.

The Chairman of the General Meeting shall appoint a secretary.

The General Meeting shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the General Meeting.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the committee of the General Meeting.

Art. 24. Vote. At any General Meeting other than a General Meeting convened for the purpose of (i) amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements for any amendment to the Articles, resolutions shall be adopted by Shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the Shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any General Meeting convened in accordance with the Articles or the Law, for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements for any amendment to the Articles, the majority requirements shall be a majority of Shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single Shareholder shall be documented in writing and signed by the single Shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the Shareholder(s) as well as of the minutes of the General Meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by (i) the sole manager (ii) by any two (2) managers acting jointly if more than one manager has been appointed or (iii) by a Class A Manager and a Class B Manager if there are classes of managers.

Art. 26. Shareholders Reserved Matters. The following decisions may only be permitted, concluded or carried out with the consent of one class A Manager and one class B Manager of the single Shareholder of the Company (the "Shareholders Reserved Matters"):

- (a) any decision relating to the increase or decrease of the capital in the Company;
- (b) any consolidation, merger, de-merger, change of legal form or transformation of, or involving, the Company;
- (c) the payment or declaration of any dividend or other distribution of any kind in the Company;
- (d) the presentation of any petition for the winding up of the Company;
- (e) any amendment of the Articles of the Company, including but not limited to any change in the Company' share capital or the change of the name of the Company;
- (f) the change of nationality of the Company or any transnational measures.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 27. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 28. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 29.

29.1 Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the Shareholders.

29.2 The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory or independent auditor(s), appointed by the general meeting of shareholder(s) which will determine their number, their remuneration and the term of their office, which must not exceed six (6) years.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 30. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be Shareholders, and which are appointed by the Shareholder(s) or as the case may be by the General Meeting which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the Shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 31. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, all the five hundred (500) shares have been subscribed by Strese JV S.à r.l., aforementioned, for the price of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) is entirely allocated to the share capital.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2016.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

Resolutions of the sole Shareholder

Then the sole Shareholder, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be in L-2633 Senningerberg, 6A route de Trèves.
2. Are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Trèves Services S.à r.l., with registered office at L-2633 Senningerberg, 6A route de Trèves.
- Sycamore Management S.à r.l., with registered office at L-2633 Senningerberg, 6A route de Trèves

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sept octobre,

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Reddange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Strese JV S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, en cours d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Sarah Verlende, employée privée, demeurant professionnellement au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts créées ci-après et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après, la «Société»), qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut à tout moment être composée par un associé unique ou plusieurs associés («Associé(s)'), mais dans la limite de quarante (40) associés, notamment par suite de transfert de parts sociales ou d'émission de nouvelles parts sociales.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directe ou indirecte dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

2.2. Un objet supplémentaire de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

2.3 La Société peut également, en relation avec les biens immobiliers, rendre des services administratifs, techniques, financiers, économiques et de gestion à d'autres sociétés, personnes ou entreprises qui sont, directement ou indirectement, contrôlées par la Société ou qui sont, directement ou indirectement, sous le contrôle du/des même(s) Associé(s), ou de gérants ou tout autre mandataire ou agent de la Société, ou d'une telle entité, ou assister une telle entité de toute autre manière.

2.4. La Société pourra également emprunter et/ou accorder des prêts, toute forme de garantie, ou de sureté pour l'exécution de toute obligation de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité de toute autre manière.

2.5. La Société peut également agir en qualité de gérant ou d'administrateur avec une responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les dettes et obligations de partnerships ou de toute autre structure de sociétés contrôlées directement ou indirectement par la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle du/des même(s) Associé(s) de la Société.

2.6. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de Strese 2 S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'Associé/des Associés ou en vertu d'une décision de l'assemblée générale des Associés dans le cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés (l'«Assemblée Générale»).

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

La Société peut créer un compte prime d'émission sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales. Toutes primes d'émission payées à la souscription de parts sociales de la Société resteront liées à ces parts sociales.

Les décisions relatives à l'utilisation du compte prime d'émission seront prises par l'/les Associé(s) conformément à la Loi et aux présents Statuts.

La Société peut, sans limitation, accepter du capital ou d'autres contributions sans émission de Parts Sociales ou d'autres titres en contrepartie de la contribution et peut créditer les contributions sur un ou plusieurs comptes. Les décisions relatives à l'utilisation de l'un de ces comptes seront prises par l'/les Associé(s) conformément à la Loi et les présents Statuts. Afin d'éviter tout doute, chaque décision peut, mais ne doit pas nécessairement, affecter tout montant contribué à l'apporteur.

Les Parts Sociales ont les mêmes droits sous réserve d'une limitation ou disposition spécifique prévue par les Statuts.

La Société pourra racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera réalisé par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts, pour autant que le rachat ait été proposé à chaque Associé de la même classe dans la proportion du capital ou de la classe de parts sociales concernée, représenté par ses parts sociales.

Cependant, si le prix du rachat excède la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat pourra uniquement être décidé dans la mesure où l'excédent du prix d'achat ne dépasse pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, augmentés de tous les bénéfices reportés et prélèvements réalisés sur les réserves disponibles à cet effet, diminués des pertes reportées et toutes sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts. Ces parts sociales rachetées seront annulées par une diminution du capital social.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 8. Chaque Part Sociale est indivisible.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul représentant. En cas de pluralité de propriétaires par part sociale, la Société peut suspendre les droits attachés à cette part sociale jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné envers la Société.

Art. 9. En cas d'Associé unique, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement cessibles.

En cas de pluralité d'Associés, les parts sociales détenues par chaque associé peuvent uniquement être cédées conformément aux articles 189 et 190 de la Loi.

En cas de décès d'un Associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des nouveaux Associés que moyennant l'agrément donné par les autres Associés en Assemblée Générale à la majorité des trois quarts (3/4) du capital social. Cet accord n'est cependant pas requis dans le cas où les parts sociales sont transférées à des parents, descendants ou au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des Associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être Associé(s). Si plusieurs gérants sont nommés, les gérants constituent un conseil de gérance (ci-après, le «Conseil de Gérance»).

Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par le (les) Associé(s). Les gérants ne doivent pas nécessairement être des Associés. En cas de pluralité de gérants, l'/les Associé(s) ou, le cas échéant, l'Assemblée Générale, peut décider de qualifier les gérants nommés de «Gérant de Classe A» et «Gérant de Classe B». Un gérant peut être révoqué à tout moment pour toute raison par une Résolution des Associés adoptée conformément à la Loi et aux Statuts. Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) jusqu'à la nomination de leur(s) successeur(s): il(s) peut (peuvent) être réélu(s) au terme de leur mandat et il(s) peut (peuvent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de(s) Associé(s), ou le cas échéant par une Assemblée Générale.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet, à l'exception de ceux réservés aux Associés par la Loi et/ou les Statuts. Sous réserve des dispositions de la Loi et des Statuts, la Société est valablement engagée envers les tiers par:

(i) si la Société n'a qu'un gérant, la signature individuelle du gérant unique;

(ii) si la Société a plus d'un gérant, la signature individuelle d'un gérant ou dans le cas où l'Associé ou l'Assemblée Générale a décidé de qualifier les gérants nommés en tant que Gérants de Classe A et Gérants de Classe B, les signatures conjointes d'un Gérant de Classe A et d'un Gérant de Classe B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Même après le terme de leur mandat, le(s) gérant(s) ne doit/doivent pas divulguer d'informations qui peuvent être préjudiciables aux intérêts de la Société, sauf si une telle divulgation est requise par la loi.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un Conseil de Gérance qui pourra choisir parmi ses Gérants de Classe A un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance; en l'absence d'un président, le Conseil de Gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion. Une réunion du Conseil de Gérance peut être convoquée par un avis donné pas moins de quarante-huit (48) heures à l'avance si les intérêts de la Société sont, de l'avis d'un Associé ou d'un gérant, susceptibles d'être affectés dans une mesure importante si les affaires faisant l'objet d'une transaction lors de cette réunion du Conseil de Gérance ne sont pas traitées de manière urgente.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement qui si la majorité des gérants sont présents ou représentés à la réunion du Conseil de Gérance et dans le cas où l'(les) Associé(s), ou le cas échéant, l'Assemblée Générale a nommé un ou plusieurs Gérants de classe A et un ou plusieurs Gérants de classe B, le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement qui si au moins un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe B sont présents ou représentés à la réunion du Conseil de Gérance. Si le quorum n'est pas présent à une réunion du Conseil de Gérance au moment où des activités sont considérées, tout gérant peut exiger que la réunion soit re-convoquée. Un avis d'au moins trois (3) jours ouvrables de l'assemblée re-convoquée doit être donné à moins que tous les gérants en conviennent autrement. À la reprise de l'assemblée, un quorum doit exister à l'égard des questions sur l'ordre du jour qui n'ont pas été traitées lors de la première réunion si la majorité des gérants sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion sauf pour les Sujets Réservés aux Gérants (tels que ces termes peuvent être définis conformément à l'article 17 des Statuts) qui exigent le vote favorable d'au moins un (1) Gérant de Classe A et un (1) Gérant de Classe B. En cas d'égalité des voix à toute réunion du Conseil de Gérance le Président a droit à une voix prépondérante.

Le Conseil de Gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie, ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant preuve de la résolution.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil de Gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux Gérants ou dans le cas où l'(les) Associé(s), ou le cas échéant, l'Assemblée Générale a nommé un ou plusieurs Gérants de classe A et un ou plusieurs Gérants de classe B, par un Gérant de classe A et un Gérant de classe B conjointement.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux Gérants, ou dans le cas où l'(les) Associé(s), ou le cas échéant, l'Assemblée Générale a nommé un ou plusieurs Gérants de classe A et un ou plusieurs Gérants de classe B, par un Gérant de classe A et un Gérant de classe B conjointement ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le Conseil de Gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils

actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Le gérant ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le Conseil de Gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 17. Sujets Réservés aux Gérants. Le conseil de gérance doit chercher à obtenir le consentement préalable écrit d'un Gérant de Classe A et d'un Gérant de classe B, comme indiqué ci-dessous à l'égard de l'un des sujets énoncés ci-dessous (les «Sujets Réservés aux Gérants»):

(a) toute vente partielle ou totale, la location, le financement ou le refinancement de tout ou partie des biens détenus par la Société ou intérêt y relatifs;

(b) tout écart important du budget de fonctionnement et des dépenses non budgétisées de capital relativement aux propriétés détenues par la Société, sauf dans le cas d'une situation d'urgence, auquel cas, les parties concernées devront prendre des mesures minimales appropriées pour répondre à un tel événement; une déviation est réputée importante si le changement est de 25%;

(c) toutes les dépenses non budgétées de capital relatives à la réhabilitation ou mise à niveau des propriétés détenues par la Société, sauf dans le cas d'une situation d'urgence, auquel cas les parties concernées devront prendre des mesures appropriées minimales pour répondre à un tel événement;

(d) tous les coûts et les budgets relatifs à la commercialisation des biens détenus par la Société qui dépassent 50.000 euros;

(e) l'émission d'obligations ou de valeurs mobilières, ou l'octroi d'une option ou du droit de souscrire des participations dans le capital de la Société ou des obligations ou valeurs mobilières ou de convertir tout instrument dans ces participations, obligations ou valeurs mobilières, sauf si cette émission ou octroi d'une telle option ou droit se produit en vertu de toute disposition applicable de la Société;

(f) la conclusion d'un prêt ou autre financement par la Société, soit comme prêteur soit comme emprunteur;

(g) tout rachat, achat ou autre acquisition par la Société d'actions ou autres valeurs mobilières;

(h) toute décision de déposer, de régler, de compromettre ou d'abandonner toute réclamation, action ou autre litige devant toute autorité ou juridiction compétente (y compris les tribunaux et les arbitres ordinaires et administratifs) pour la Société.

D. Assemblée générale des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les Associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et la loi.

Si la Société ne compte qu'un seul Associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus aux Associés ou le cas échéant, à l'Assemblée Générale.

Toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'ensemble des Associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'Assemblée Générale annuelle des Associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) Associés, aura lieu au siège social de la Société, ou à tout autre endroit tel qu'il serait mentionné dans la convocation à la réunion, le deuxième mercredi du mois de juin à 14 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs Associés, dans la limite de vingt-cinq (25) Associés, les résolutions des Associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs Associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance aux Associés pour approbation, les Associés sont tenus, dans un délai de huit (8) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'Assemblée Générale s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Les Assemblées Générales, y compris, le cas échéant, l'Assemblée Générale annuelle, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le gérant ou le Conseil de Gérance, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un Associé unique, les Associés peuvent aussi se réunir en Assemblées Générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou la loi, sur convocation du gérant ou du Conseil de Gérance, ou à défaut, des Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux Associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'Assemblée Générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'Assemblée Générale. L'ordre du jour d'une Assemblée Générale doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les Associés sont présents ou représentés à une Assemblée Générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les Associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute Assemblée Générale.

Un Associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même Associé.

Art. 23. Procédure. Toute Assemblée Générale est présidée par le président ou par une personne désignée par le gérant ou le Conseil de Gérance, ou, faute d'une telle désignation par le gérant ou le Conseil de Gérance, par une personne désignée par l'Assemblée Générale.

Le président de l'Assemblée Générale désigne un secrétaire.

L'Assemblée Générale élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'Assemblée Générale.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'Assemblée Générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute Assemblée Générale autre qu'une Assemblée Générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les Associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées. Lors de toute Assemblée Générale, convoquée conformément aux Statuts ou à la Loi, en vue de la modification des Statuts ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera la majorité en nombre des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des Assemblées Générales doivent être signés par les Associés présents et peuvent être signés par tous les Associés ou mandataires d'Associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'Associé unique seront établies par écrit et signées par l'Associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les Associés, ainsi que les procès-verbaux des Assemblées Générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par (i) le gérant ou (ii) par deux (2) gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un gérant aura été nommé ou (iii) par un Gérant de classe A et un Gérant de classe B conjointement dans le cas où des classes de gérants ont été créées.

Art. 26. Sujets Réservés aux Associés. Les décisions suivantes ne peuvent être autorisées, conclues ou réalisées qu'avec le consentement d'un Gérant de Classe A et d'un Gérant de classe B de l'Associé Unique de la Société (les «Sujets Réservés aux Associés»):

- (a) toute décision relative à l'augmentation ou la diminution du capital de la Société;
- (b) un regroupement, une fusion, une scission, un changement de forme juridique ou la transformation de, ou impliquant, la Société;
- (c) le paiement ou la déclaration de tout dividende ou autre distribution de tout genre dans la Société;
- (d) la présentation d'une pétition pour la dissolution de la Société;
- (e) toute modification des Statuts de la Société, y compris, mais sans s'y limiter, toute modification du capital social de la Société ou le changement de nom de la Société;
- (f) le changement de nationalité de la Société ou des mesures transactionnelles.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 27. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout Associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 29.

29.1 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'Assemblée Générale.

29.2 Les opérations de la Société seront contrôlées par un (1) ou plusieurs commissaire(s) statutaire ou indépendant(s), nommé par l'assemblée générale de l'/des associé(s) qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, qui ne doit pas excéder six (6) ans.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 30. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), Associé(s) ou non, nommé(s) par l'(les) Associé(s) ou le cas échéant, par l'Assemblée Générale qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 31. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les Statuts, les Associés s'en réfèrent à la Loi.

Souscription et libération

Les statuts ayant été ainsi établis, toutes les cinq cents (500) parts sociales émises ont été souscrites par Strese JV S.à r.l., susmentionnée, pour un prix de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) est entièrement affecté au capital social.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2016.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2633 Senningerberg, 6A route de Trèves.
2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Trèves Services S.à r.l. dont siège social de la Société est établi à L-2633 Senningerberg, 6A route de Trèves
 - Sycamore Management S.à r.l., dont le siège social de la Société est établi à L-2633 Senningerberg, 6A route de Trèves.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ladite partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. VERLENDE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 29 octobre 2015. Relation: DAC/2015/18319. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 05 novembre 2015.

Référence de publication: 2015180831/611.

(150201254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

Société Générale de Participations Agro-Alimentaires S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 28.972.

L'an deux mille quinze, le vingt-six octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SOCIETE GENERALE DE PARTICIPATIONS AGRO-ALIMENTAIRES S.A.", ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 28972, constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 octobre 1988, publié au Mémorial C numéro 335 du 21 décembre 1988 et dont les statuts ont

été modifié en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 28 décembre 2006, publié au Mémorial C, numéro 866 du 12 mai 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Régis DONATI, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge leur est accordée pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

2. Transfert du siège social et de l'établissement principal du Grand-Duché de Luxembourg, L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, à I-20122 Milano, Corso di Porta Vittoria, 18, Italie et adoption de la nationalité italienne.

3.- Approbation de la situation comptable intérimaire au 20 octobre 2015 qui constituera le bilan d'ouverture de la société italienne.

4.- Adoption de la forme juridique d'une société par action (società per azioni) existant et gouvernée par les lois de l'Italie et l'adoption de la dénomination «Agroalima SPA» et fixation de la durée de la Société jusqu'au 31/12/2030.

5.- Constitution d'un administrateur unique et un Conseil de Commissaires et d'un réviseur de comptes.

6.- Autorisation à conférer Madame Paola MARALDI, demeurant à Bologna, Via Castiglione, 156/03, d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'exécuter et de fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Milan ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg afin d'assurer la continuation de la société en tant que société de droit italien et la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

7.- Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne et transformation de la SA en SPA (società per azioni) de droit italien.

8.- Soumission des décisions proposées à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par le Ministère des Finances italien ou toute autre instance compétente.

9.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction et de leur accorder, par vote spécial, pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, à l'unanimité, de changer la nationalité de la Société en adoptant la nationalité italienne et de transférer le siège social et l'établissement principal de la Société du Grand-Duché de Luxembourg, L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont à I-20122 Milano, Corso di Porta Vittoria 18, Italie.

Elle constate en outre qu'aucune action sans droit de vote n'a été émise par la Société.

Elle constate également que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la Société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'Assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 no. 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

La société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne[PR1], sera dorénavant soumise à la législation italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société avant le transfert de siège seront conservés à l'ancien siège de la société, à Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'approuver la situation comptable intérimaire arrêtée au 20 octobre 2015 qui constituera le bilan d'ouverture de la société italienne.

Copie de cette situation comptable, rester annexée aux présentes après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en conséquence de ce qui précède d'adopter la forme juridique d'une société <<SPA>> (società per azioni) existant et gouvernée par les lois de l'Italie et d'adopter la dénomination de «Agroalima SPA» et de fixer la durée de la Société au 31 décembre 2030.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur unique:

Docteur Paola MARALDI, née à Cesena (Italie) le 1^{er} juin 1959, résidant à Bologna, Via Castiglione, 156/03, Codice Fiscale: MRLPLA59H41C573A;

Membres du Conseil de Commissaires

- Président du Conseil des Commissaires - Docteur Carlo LUGARESI, né à Cesena le 26 décembre 1937 et résidant à Roncofreddo (FC) Via Garampa, 580 - Codice Fiscale LGR CRL 37T26 C573J - numéro iscrizione Registro Revisori Contabili 33313, istituito presso il Ministero della Giustizia con D.M. del 12/04/1995, pubblicato sulla Gazzetta Ufficiale "4^a serie speciale concorsi" n.31 S4-BIS del 21/04/1995;

- Commissaire effectif - Docteur Massimo SIRRI, né à Forlì (FC), le 27 octobre 1963 et résidant à Forlì (FC) in Via A. Garibaldi n. 2 - Codice Fiscale SRR MSM 63R27 D704R - numéro iscrizione Albo dei Dottori Commercialisti di Forlì-Cesena 237 ed iscritto all'Albo dei Revisori Contabili pubblicato sulla G.U. della Repubblica Italiana del 21/04/1995 n. 31/bis;

- Commissaire effectif - Rag. - Paolo CASADEI, né à Bertinoro le 4 mai 1948, et résidant à Forlì in Via Pellegrino Dandi n.8 - Codice Fiscale CSD PLA 48E04 A809U - numéro iscrizione Registro dei Revisori Contabili con D.M.12/04/1995, pubblicato sulla G.U. della Repubblica Italiana del 21/04/1995 IV Serie Speciale n.31/bis;

- Commissaire Suppléant - Docteur Andrea FANTINI, né à Cesena, le 4 juin 1964 et résidant à Cesena Via Saffi n.11 - Codice Fiscale FNT NDR 64H04 C573V -iscrizione Registro Revisori Legali con provvedimento del 26/05/1999, pubblicato sulla G.U. della Repubblica Italiana del 08/06/1999 n.45;

- Commissaire Suppléant -Docteur Enrico SEVERI, né à Cesena le 1^{er} février 1977 et domicilié à Cesena in Via del Priolo n.825 - Codice Fiscale SVRNRC77B01C573N- numéro iscrizione Registro Revisori Contabili ai sensi dell'art.5 del D.Lgs 23 gennaio 2006 n°28 al n°145312 con pubblicazione sulla G.U. della Repubblica Italiana n.47 del 15/06/2007.

Les mandats des membres du Conseil d'Administration et du Conseil de Commissaires prendront fin à la date de l'assemblée convoquée pour l'approbation des comptes au 31 décembre 2017.

Réviseur des comptes[PR2]:

Deloitte & Touche S.p.A., inscrite auprès du Registre «dei Revisori legali ai sensi dell'art. 5 del D.Lgs. 23 gennaio 2006 n. 28 al N. 132587», con pubblicazione sulla G.U. della Repubblica Italiana n.47 del 15.06.2004, et prendra fin à la date de l'assemblée convoquée pour l'approbation des comptes au 31 décembre 2017.

Sixième résolution

L'assemblée autorise Madame Paola MARALDI, demeurant à Bologna, Via Castiglione, 156/03, d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'exécuter et de fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Milan ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg afin d'assurer la continuation de la société en tant que société de droit italien ayant un capital social de 14.840.000,00 EUR (quatorze millions huit cent quarante mille euros) et la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois[PR3].

Septième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

Denominazione - Oggetto - Sede - Durata

Art. 1. E' costituita una società per azioni denominata "Agroalima SPA".

Art. 2. La società ha per oggetto:

a) l'assunzione di interessenze e partecipazioni anche azionarie in altre società, consorzi, raggruppamenti di interesse economico, associazioni ed imprese comunque costituite, anche con scopi non analoghi o affini a quelli sociali, nonché il

finanziamento delle stesse; potrà effettuare la compravendita di titoli o valori non quotati e quotati nelle borse italiane ed estere, assumere titoli in comodato, nonchè compiere qualsiasi operazione su titoli con operazioni di riporto ed anticipazioni;

b) la prestazione di servizi di direzione strategica, organizzativa, gestionale, commerciale e finanziaria, nonchè l'esecuzione e il coordinamento di progetti per la realizzazione di impianti industriali nei confronti delle proprie partecipate o di terzi;

c) l'acquisto, la costruzione, la vendita, la ristrutturazione, l'affitto, la gestione, l'amministrazione, la permuta di immobili di ogni specie e destinazione, nonchè la realizzazione di programmi edilizi anche mediante il recupero, la lottizzazione e la riconversione di aree; potrà altresì esercitare l'attività agricola secondo quanto contenuto nell'art.2135 del C.C., con l'utilizzo di terreni sia di proprietà che di terzi.

La società potrà inoltre compiere tutte le operazioni commerciali, industriali e finanziarie che fossero ritenute necessarie per il conseguimento dell'oggetto sociale, ivi comprese il rilascio di garanzie fidejussorie e reali a favore di terzi, con o senza compenso, l'acquisto e la cessione di crediti; potrà inoltre contrarre e concedere mutui anche ipotecari, garantire concordati giudiziali ed extragiudiziali anche in qualità di assuntore.

Sono tassativamente escluse:

- la sollecitazione del pubblico risparmio ai sensi dell'art.18 della legge n.216/74 e s.m.;
- l'esercizio, nei confronti del pubblico, delle attività di cui all'art.4, c.2 legge 197/91;
- l'erogazione del credito al consumo.

Art. 3. La Società ha la sua sede in Milano, all'indirizzo risultante dalla apposita iscrizione eseguita presso il registro delle Imprese a sensi dell'art.111-ter disposizioni di attuazione del C.C..

L'Organo Amministrativo ha facoltà di istituire o di sopprimere sedi secondarie, di trasferire la sede nel territorio nazionale, di trasferire la sede sociale nell'ambito del Comune sopra indicato e di istituire e di sopprimere ovunque unità locali operative.

Art. 4. La durata della società è fissata al 31 dicembre 2030 (duemilatrenta) e potrà essere prorogata con deliberazione dell'assemblea straordinaria.

Capitale sociale

Art. 5. Il capitale sociale è stabilito in Euro[MP4] 14.840.000,00 (quattordici milioni ottocento quaranta mila EUR) diviso in n. 148.400 (centoquarantottomila quattrocento) azioni da nominali Euro 100,00 (cento EUR) ciascuna.

In caso di aumento di capitale sociale potranno essere emesse azioni aventi diritti e privilegi diversi da quelli delle azioni originarie.

Le azioni sono nominative fino a quando ciò è prescritto dalle vigenti leggi; in caso di revoca delle disposizioni sulla nominatività dei titoli, le azioni, sempre che siano interamente liberate, potranno essere nominative o al portatore, a scelta dell'azionista.

Finanziamenti dei soci

Art. 6. I soci potranno eseguire, su richiesta dell'Organo Amministrativo ed in conformità alle vigenti disposizioni di legge, versamenti in conto capitale ovvero finanziamenti sia fruttiferi che infruttiferi, che non costituiscano raccolta di risparmio tra il pubblico ai sensi delle vigenti disposizioni di legge in materia bancaria e creditizia. In caso di versamenti in conto capitale, le relative somme potranno essere utilizzate per la copertura di eventuali perdite ovvero trasferite a diretto aumento del capitale, previa conforme delibera assembleare.

Assemblee

Art. 7. Le assemblee ordinarie e straordinarie regolarmente costituite rappresentano l'universalità dei soci.

L'Assemblea ordinaria deve essere convocata almeno una volta l'anno, entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, per l'approvazione del bilancio. E' data facoltà di un maggior termine, comunque non superiore a centoottanta giorni, qualora la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato e quando lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura e all'oggetto della società; in questi casi gli amministratori segnalano nella relazione prevista all'articolo 2428 C.C. le ragioni della dilazione.

Art. 8. L'Assemblea deve essere convocata dall'Organo amministrativo presso la sede sociale, ovvero in altro luogo, purchè nell'ambito del territorio di Nazione appartenente all'Unione Europea.

L'Organo Amministrativo può scegliere per la convocazione dell'assemblea una delle seguenti modalità:

a) avviso trasmesso con lettera raccomandata, ovvero con qualsiasi altro mezzo idoneo a fornire la prova dell'avvenuto ricevimento almeno otto giorni prima di quello fissato per l'assemblea, fatto pervenire ai soci o ai titolari del diritto di voto al domicilio risultante dal libro dei soci (nel caso di convocazione a mezzo telefax, posta elettronica o altri mezzi simili, l'avviso deve essere spedito al numero di telefax, all'indirizzo di posta elettronica o allo specifico recapito che siano stati espressamente comunicati dal socio e che risultino dal libro dei soci);

b) pubblicazione dell'avviso di convocazione sulla Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana nei termini di legge.

In mancanza di formale convocazione l'Assemblea si reputa regolarmente costituita in forma totalitaria quando è rappresentato l'intero capitale sociale e ad essa partecipa la maggioranza dei componenti dell'organo amministrativo e di controllo. Tuttavia, in tale ipotesi, ciascuno dei partecipanti può opporsi alla discussione degli argomenti sui quali non si ritenga sufficientemente informato. Nell'ipotesi di cui al precedente paragrafo, dovrà essere data tempestiva comunicazione delle deliberazioni assunte ai componenti dell'organo amministrativo e di controllo non presenti.

E' possibile tenere le riunioni dell'Assemblea, sia ordinaria che straordinaria, con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, di cui dovrà essere dato atto nei relativi verbali:

- che siano presenti nello stesso luogo il Presidente ed il Segretario della riunione che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale;
- che sia consentito al Presidente dell'Assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti;
- che siano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea totalitaria) i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il Presidente ed il soggetto verbalizzante; dovranno inoltre essere predisposti tanti fogli presenze quanti sono i luoghi audio/video collegati in cui si tiene la riunione.

L'Assemblea può approvare un regolamento che disciplina lo svolgimento dei lavori assembleari e che avrà valore anche per le Assemblee successive, sino a modificazione.

Art. 9. Possono intervenire all'Assemblea coloro a cui spetta il diritto di voto; i titolari del diritto di voto devono depositare i titoli azionari presso la sede sociale o presso le banche designate nell'avviso di convocazione, non più tardi di 5 giorni liberi prima di quello stabilito per l'adunanza.

Colui a cui spetta il diritto di voto, che abbia diritto di intervenire all'Assemblea, può farsi rappresentare a norma dell'art. 2372 del C.C..

Spetta al Presidente dell'Assemblea constatare il diritto di intervenire anche per delega.

Ogni azione dà diritto ad un voto.

Art. 10. L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio di Amministrazione ed in caso di sua assenza od impedimento da altra persona designata dagli intervenuti.

L'assemblea nomina un segretario che può anche non essere un azionista ed ha facoltà di nominare due o più scrutatori fra gli azionisti ed il sindaco o i sindaci.

Art. 11. Le deliberazioni delle assemblee sono valide se prese con le presenze e maggioranze stabilite dagli articoli 2368 et 2369 del C.C..

Il quorum costitutivo è calcolato una sola volta all'inizio dell'Assemblea. Sulla base del numero dei voti presenti alla costituzione dell'Assemblea è calcolata la maggioranza atta a deliberare.

Art. 12. Le deliberazioni dell'assemblea sono adottate con le modalità di votazione di volta in volta determinate dal Presidente dell'assemblea, ma sempre con voto palese.

Per la nomina degli amministratori, risulteranno eletti il candidato o i candidati che avranno ottenuto il maggior numero di voti.

Art. 13. Le deliberazioni dell'assemblea sono constatate da verbale sottoscritto dal Presidente, dal Segretario estensore ed eventualmente dagli scrutatori, nei modi di cui all'art.2375 del C.C.. Il verbale dell'assemblea straordinaria viene redatto da un Notaio.

Recesso del socio

Art. 14. Per la disciplina del recesso del socio si applicano le disposizioni di cui all'art.2437 C.C. e seguenti.

Amministrazione e rappresentanza

Art. 15. La società è amministrata da un Amministratore Unico o da un Consiglio di Amministrazione, composto da tre a undici membri, anche non soci, che durano in carica per il periodo determinato dall'assemblea, che, a norma dell'art.2383 del C.C., li nomina.

Qualora allo scadere del termine fissato l'assemblea non abbia provveduto alle nuove nomine, gli amministratori resteranno in carica con pienezza dei poteri, fino al momento in cui l'Organo Amministrativo non sarà ricostituito.

La facoltà di procedere alternativamente alla nomina dell'Amministratore Unico e dell'Organo collegiale e di determinare il numero dei componenti di questo, è demandata alla competenza dell'Assemblea ordinaria.

Fino a contraria deliberazione dell'Assemblea, gli amministratori, non sono vincolati dal divieto di concorrenza di cui all'art.2390 del C.C..

Art. 16. Il Consiglio di Amministrazione elegge tra i suoi membri un Presidente ed eventualmente uno o più Vice Presidenti, quando a ciò non provveda l'Assemblea; può inoltre nominare uno o più Amministratori Delegati, con i poteri che saranno determinati all'atto della nomina. Il Consiglio può, inoltre, istituire un comitato esecutivo e nominarne i membri.

Sia il Presidente, il Vicepresidente che gli Amministratori Delegati, sono rieleggibili.

Il Consiglio può, inoltre, nominare un Segretario che può essere scelto anche fra persone estranee all'Organo medesimo.

Art. 17. Il Consiglio di Amministrazione si raduna nel luogo designato nell'avviso di convocazione, anche all'estero, tutte le volte che il Presidente o, se nominati, il Vicepresidente o gli Amministratori Delegati, lo giudichino necessario o quando ne venga fatta domanda scritta di convocazione da un membro del Consiglio o dalla maggioranza dei membri effettivi del Collegio dei Sindaci o dal sindaco unico, qualora ne ricorrano le condizioni, e nella richiesta siano contenuti gli argomenti da trattare.

Art. 18. La convocazione viene fatta dal Presidente o, se nominati, dal Vicepresidente o dagli Amministratori Delegati, con avviso trasmesso a ciascun membro del consiglio e dell'organo di controllo con mezzi che garantiscano la prova dell'avvenuto ricevimento almeno 3 (tre) giorni prima di quello fissato per la riunione.

Nei casi di urgenza, la convocazione può essere effettuata almeno un giorno prima della convocazione, salvo che la riunione debba tenersi all'estero, nel qual caso la convocazione deve comunque essere inviata almeno 3 (tre) giorni prima.

Si riterranno comunque validamente costituite le riunioni del consiglio di amministrazione, anche in difetto di formale convocazione, quando siano presenti tutti gli amministratori e tutti i componenti dell'organo di controllo in carica.

Le riunioni del Consiglio di Amministrazione si potranno svolgere anche per video o tele-conferenza a condizione che ciascuno dei partecipanti possa essere identificato da tutti gli altri e che ciascuno sia in grado di intervenire in tempo reale durante la trattazione degli argomenti esaminati, nonchè di ricevere, trasmettere e visionare documenti. Sussistendo queste condizioni, la riunione si considera tenuta nel luogo in cui si trovano il Presidente ed il Segretario.

Art. 19. Per la validità delle deliberazioni del Consiglio è necessaria la presenza della maggioranza dei membri in carica. Le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta dei presenti. In caso di parità prevale, agli effetti dell'adozione delle deliberazioni, il voto del Presidente del Consiglio di Amministrazione.

A cura del Presidente del Consiglio di Amministrazione e del Segretario è tenuto il libro delle adunanze e delle deliberazioni del Consiglio stesso; essi ne sottoscriveranno i verbali.

Art. 20. L'Organo amministrativo è investito dei più ampi poteri per la gestione sociale e potrà compiere quindi tutti gli atti ed operazioni di ordinaria e straordinaria amministrazione che rientrano nell'oggetto sociale, fatta eccezione di quelli soltanto che per disposizione di legge o di questo Statuto sono riservati all'Assemblea.

All'Amministratore Unico ed al Consiglio di Amministrazione spettano, in via esclusiva o in via non esclusiva, le seguenti competenze:

- a) la delibera di fusione nei casi di cui agli articoli 2505, 2505-bis, 2506-ter ultimo comma C.C.;
- b) l'istituzione o la soppressione di sedi secondarie;
- c) la riduzione del capitale sociale in caso di recesso del socio;
- d) l'adeguamento dello statuto sociale a disposizioni normative.

Art. 21. All'Amministratore Unico od al Presidente del Consiglio di Amministrazione, ed in caso di sua assenza od impedimento, al Vicepresidente e agli Amministratori Delegati, in via tra loro disgiunta o congiunta secondo quanto stabilito della delibera di nomina, spettano la rappresentanza e la firma sociale.

Agli amministratori spetta il rimborso per le spese sostenute per ragioni del loro ufficio; l'assemblea può, inoltre, assegnare loro una indennità annuale o compensi di altra natura.

Organo di controllo e revisione legale dei conti

Art. 22. Il Collegio Sindacale viene nominato dall'Assemblea e si compone di tre membri effettivi e di due supplenti; fra i tre membri effettivi l'Assemblea sceglie il Presidente del Collegio Sindacale e determina l'emolumento che deve essere corrisposto durante il periodo della loro carica. I Sindaci effettivi e quelli supplenti restano in carica tre esercizi e sono rieleggibili.

Le riunioni del Collegio Sindacale potranno essere tenute a mezzo di teleconferenza o videoconferenza, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati dai membri intervenuti, che sia loro consentito di seguire la discussione e di intervenire in tempo reale nella trattazione degli argomenti discussi, che sia loro consentito lo scambio di documenti relativi a tali argomenti e che di tutto quanto sopra venga dato atto nel relativo verbale. Verificandosi tali presupposti, la riunione del Collegio si considera tenuta nel luogo in cui si trova il Presidente del Collegio Sindacale, che curerà la stesura del relativo verbale.

Qualora ricorrano le condizioni per la redazione del bilancio in forma abbreviata, ai sensi dell'art.2435-bis del C.C., come richiamato dall'art.2397, terzo comma, del C.C., le funzioni del Collegio Sindacale possono essere esercitate da un sindaco unico, scelto tra i revisori legali iscritti nell'apposito registro.

Il sindaco resta in carica per tre esercizi e scade alla data della decisione dei soci di approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica. La cessazione per scadenza del termine del sindaco ha effetto nel momento in cui esso è sostituito. Il sindaco è in ogni caso rieleggibile.

I relativi poteri, doveri e competenze, le cause d'ineleggibilità e decadenza, le ipotesi di cessazione dall'ufficio ed i relativi effetti sono quelli stabiliti dalla legge.

Il compenso del sindaco è determinato dai soci all'atto della nomina, per l'intero periodo della durata del suo ufficio.

L'organo di controllo ha i doveri e i poteri di cui agli articoli 2403 e 2403-bis c.c.. Si applicano le disposizioni di cui agli artt. 2405, 2406, 2407 e 2408 c.c..

Art. 23. La revisione legale dei conti è esercitata da un revisore legale dei conti o da una società di revisione legale.

L'incarico di revisione legale dei conti è conferito dall'assemblea, su proposta motivata dell'organo di controllo; l'assemblea determina il corrispettivo spettante al revisore legale o alla società di revisione legale per l'intera durata dell'incarico e gli eventuali criteri per l'adeguamento di tale corrispettivo.

L'incarico ha durata di tre esercizi, con scadenza alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio dell'incarico.

Il revisore legale o la società incaricati della revisione legale dei conti:

- a) esprime con apposita relazione un giudizio sul bilancio di esercizio e sul bilancio consolidato, ove redatto;
- b) verifica nel corso dell'esercizio la regolare tenuta della contabilità sociale e la corretta rilevazione dei fatti di gestione nelle scritture contabili;
- c) verifica se il bilancio di esercizio e, ove redatto, il bilancio consolidato corrispondono alle risultanze delle scritture contabili e degli accertamenti eseguiti e se sono conformi alle norme che li disciplinano.

Ricorrendo i presupposti di cui all'art.2409-bis del codice civile, l'assemblea potrà affidare la revisione legale dei conti al sindaco unico o al collegio sindacale.

Nel caso di società di revisione legale i requisiti di eleggibilità, compatibilità e qualificazione professionale previsti dal Decreto legislativo 27 gennaio 2010, n. 39 e dal presente articolo si applicano con riferimento ai soci della medesima società ed ai soggetti incaricati della revisione legale.

Bilancio e riparto utili

Art. 24. L'esercizio sociale chiude al 31 dicembre di ogni anno.

Alla fine di ciascun esercizio l'Organo amministrativo procede alla compilazione del Bilancio ed alle conseguenti formalità rispettando le vigenti norme di legge.

L'utile netto risultante alla fine di ciascun esercizio sociale sarà ripartito, dedotto il 5% (cinque per cento) da accantonare alla riserva legale sino all'ammontare del quinto del capitale sociale, dall'assemblea generale ordinaria dei soci che delibererà sentito il parere dell'Organo Amministrativo.

Art. 25. Il diritto ai dividendi non riscossi entro i cinque anni si ritiene prescritto.

Scioglimento e liquidazione

Art. 26. Addivenendosi in qualsiasi tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della società, l'Assemblea Generale degli Azionisti nomina uno o più liquidatori determinandone i poteri ed il modo con cui il liquidatore o i liquidatori dovranno condurre le operazioni della liquidazione, fatte salve le disposizioni di legge al riguardo.

Clausola compromissoria

Art. 27. Le eventuali controversie che sorgessero fra i soci o fra i soci e la società, anche se promosse dagli organi amministrativo e/o di controllo ovvero nei loro confronti e che abbiano per oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, saranno decise da un Collegio Arbitrale, composto di tre membri tutti nominati, entro trenta giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente, dal Presidente del Tribunale di Milano.

Al Collegio arbitrale sono altresì devolute le controversie attinenti la validità delle delibere assembleari; in tal caso il Collegio giudicherà secondo diritto e potrà disporre, anche con ordinanza non reclamabile, la sospensione dell'efficacia della delibera stessa.

Il Collegio arbitrale deciderà a maggioranza dei membri entro novanta giorni dalla costituzione, in modo irrevocabilmente vincolativo per le parti, come arbitro irrituale, con dispensa da ogni formalità di procedura ed anche dall'obbligo del deposito del lodo.

Si applicano comunque le disposizioni di cui agli artt. 35 e 36 decreto legislativo 17 gennaio 2003 n.5.

Il Collegio Arbitrale stabilirà a chi farà carico o le eventuali modalità di ripartizione del costo dell'arbitrato.

Non possono essere oggetto di compromesso o di clausola compromissoria le controversie nelle quali la legge preveda l'intervento obbligatorio del Pubblico Ministero.

Le modifiche alla presente clausola compromissoria devono essere approvate con delibera dell'assemblea straordinaria dei soci con la maggioranza di almeno i due terzi del capitale sociale. I soci assenti o dissenzienti possono, entro i successivi novanta giorni, esercitare il diritto di recesso a sensi del precedente art.14.

Unico socio

Art. 28. Quando le azioni risultano appartenere ad una sola persona o muta la persona dell'unico socio, gli amministratori, ai sensi dell'articolo 2362 C.C., devono depositare per l'iscrizione nel Registro delle Imprese una dichiarazione contenente l'indicazione del cognome e nome o della denominazione, della data e luogo di nascita o di costituzione, del domicilio o della sede e cittadinanza dell'unico socio.

Quando si costituisce o ricostituisce la pluralità dei soci, gli amministratori ne devono depositare la dichiarazione per l'iscrizione nel Registro delle Imprese.

L'unico socio o colui che cessa di essere tale può provvedere alla pubblicità prevista nei commi precedenti.

Le dichiarazioni degli amministratori devono essere riportate entro trenta giorni dall'iscrizione nel libro dei soci e devono indicare la data di tale iscrizione.

Soggezione ad attività di direzione e controllo

Art. 29. La società deve indicare l'eventuale propria soggezione all'altrui attività di direzione e coordinamento negli atti e nella corrispondenza, nonché mediante iscrizione a cura degli amministratori, presso la sezione del Registro delle Imprese di cui all'articolo 2497-bis comma secondo C.C.

Disposizioni generali

Art. 30. Il domicilio dei soci, nei rapporti con la società o tra di loro, è quello che risulta dal libro dei soci.

I soci hanno diritto di esaminare i libri sociali obbligatori ai sensi delle vigenti disposizioni di legge e di ottenerne estratti a proprie spese.

Riferendosi il presente statuto a società non rientrante tra quelle di cui all'art. 2325-bis C.C., non trovano applicazione le disposizioni di legge e del codice civile dettate specificatamente per le società che fanno ricorso al mercato del capitale di rischio; nel caso in cui la società intendesse fare ricorso al mercato del capitale di rischio, dovranno essere apportate al presente Statuto, con apposita deliberazione di assemblea straordinaria, le relative modifiche.

Art. 31. Per quanto non previsto nel presente statuto valgono le norme di legge in materia di società per azioni.

Huitième résolution

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par le Ministère des Finances italien ou toute autre instance qu'il appartiendra.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à deux mille euros

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie ERK, Régis DONATI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 04 novembre 2015. Relation GAC/2015/9381. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015180859/377.

(150200479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

Tiara S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 100.723.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois septembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «TIARA S.A.», avec siège social à L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 29 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 728 du 15 juillet 2004, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 20 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3983 du 24 décembre 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

qui désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Isabel DIAS, prénommée.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de l'adresse du siège social de la société de L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg à L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération et modification de l'article 2, premier alinéa des statuts de la Société.

2. Divers.

Ce fait exposé et reconnu exact par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer l'adresse du siège social de la société de de L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg à L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération et de modifier l'article 2, premier alinéa des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents Euros (EUR 1.300.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: I. Dias, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 1 octobre 2015. Relation: 2LAC/2015/22044. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Référence de publication: 2015180904/55.

(150200669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

Reckitt Benckiser Investments (N°5), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 132.839.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/13 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Reckitt Benckiser Investments (N°5) S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2015185595/12.

(150206646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

MS GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 186.651.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société:

- La démission du Gérant Andre Le Roux avec adresse Gloucester Road, 7700 Cape Town, Afrique du Sud a été acceptée avec effet au 12 octobre 2015

- la nomination du Gérant Colin Bird avec adresse Falcon Cliff, Palace Road, Douglas, Isle of Man, IM2 4LB, a été acceptée avec effet au 12 octobre 2015, pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015181552/15.

(150202485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Aspen Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 110.487.

—
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015185178/9.

(150207168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Auberge La Calèche S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 83, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 25.478.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015185179/9.

(150207131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Auberge La Calèche S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 83, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 25.478.

—
Les comptes annuels au 31.12.209 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015185180/9.

(150207132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Sigma New Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 115.870.

—
Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Sigma New Technologies S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015185646/13.

(150206679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Vostok Investment Opportunities Fund SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 153.535.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VP Fund Solutions (Luxembourg) SA
Signatures

Référence de publication: 2015185737/12.

(150207226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Agilitas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.
R.C.S. Luxembourg B 96.302.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/11/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2015185153/12.

(150207136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Altawin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 82.528.

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015185130/10.

(150206976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Antonio Pulcini Group S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 146.425.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2015.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015185133/11.

(150206984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Antonio Pulcini Group S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 146.425.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2015.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015185134/11.

(150206985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Alchimie Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 125.041.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015185155/10.

(150206585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Wassila Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 101.446.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015185747/10.

(150206878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Weiland-Bau Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.250.000,00.**

Siège social: L-9834 Holzthum, 1, route de Diekirch.
R.C.S. Luxembourg B 43.696.

Der Jahresabschluss zum 31. Oktober 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für WEILAND-BAU Sàrl

Référence de publication: 2015185749/10.

(150207143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

WPP Luxembourg Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 85.550.

Les comptes annuels au 30.11.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13.11.2015.

Thierry Lenders

Manager

Référence de publication: 2015185752/12.

(150206799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Windle Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 119.314.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015185744/10.

(150206581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.